

Plan de réouverture de la Direction des écoles provinciales et d'application 2021-2022

Plan de réouverture de la Direction des écoles provinciales et d'application 2021-2022

Table des matières

Introduction	5
Principes directeurs	5
Santé et sécurité	6
Hiérarchie des contrôles (1 étant le plus haut niveau de contrôle)	7
Prestation des services de la maternelle à la 12^e année	8
Stratégies de protection	8
Dépistage	8
Masques et ÉPI	9
Hygiène des mains et étiquette respiratoire	12
Distanciation physique et rassemblements	13
Normes et protocole de nettoyage et de désinfection	16
Ventilation	16
Recherche des contacts	17
Vaccination	17
Apprentissage à distance	18
Écoles	23
Écoles provinciales	23
Écoles d'application	24
Cohortes	24
Fréquentation scolaire	24
Récréations et pauses à l'extérieur	25
Mauvais temps	25
Matériel commun	25
Espaces communs	25
Utilisation de la cafétéria et protocole relatif aux repas	25
Programmes alimentaires	26
Assemblées	26
Activités scolaires et parascolaires	27
Musique	27
Éducation physique, santé et sport	27

Cours de cuisine	27
Sorties	28
Clubs	28
Programmes et exigences scolaires particuliers	29
Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE).....	29
Compétences linguistiques et service communautaire comme exigences d'obtention du diplôme	29
Éducation et apprentissage coopératifs.....	29
Éducation technologique.....	30
Réunions des conseils d'école et rencontres de parents.....	30
Transport des élèves.....	30
Véhicules du parc automobile.....	32
Soutiens aux élèves	34
Santé mentale	35
Services cliniques.....	35
Services d'interprétation.....	35
Services consultatifs.....	36
Utilisation communautaire des installations scolaires.....	37
Procédures d'urgence	37
Résidences pour élèves	38
Aires communes	38
Cuisine et appareils électroménagers.....	38
Visites familiales	38
Port du masque	39
Repas	39
Logement des élèves	40
Emménagement.....	40
Toilettes	41
Sorties communautaires et activités parascolaires	41
Communication avec les parents et les tuteurs et tuteurs	41
Personnes à joindre en cas d'urgence.....	41
Gestion de la COVID-19 dans les écoles et les résidences pour élèves	42
Définitions de cas	42
Bureaux de santé publique locaux.....	43
Gestion des personnes malades ou symptomatiques dans les écoles et les résidences pour élèves	44

Cas de figure : un élève tombe malade pendant les heures de classe ou sur les lieux de l'école	44
Départ et transport des personnes malades à partir d'un établissement relevant de la DEPA	46
Salles d'isolement.....	46
Surveillance des élèves en isolement	47
Gestion des personnes exposées à la COVID-19 en dehors de l'école	48
Gestion des personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 au sein de la communauté scolaire	48
Retour à l'école.....	49
Communication avec la communauté scolaire.....	50
Déclaration des absences liées à la COVID-19 dans les écoles.....	51
Gestion des dossiers	51
Collaboration avec le bureau de santé publique local.....	51
Gestion des éclosions	52
Quand parle-t-on d'éclosion dans une école?	52
Quand parle-t-on d'éclosion dans une résidence pour élèves?.....	53
Déclaration d'une éclosion dans une école ou une résidence pour élèves.....	53

Introduction

À la Direction des écoles provinciales et d'application (DEPA), nous servons une communauté aux besoins variés. Nos priorités absolues sont la santé, la sécurité et le bien-être au travail et à l'école de notre clientèle. Ces priorités ont guidé notre travail de collaboration visant à préparer la réouverture des écoles, des bâtiments administratifs et des résidences pour élèves pour l'année scolaire 2021-2022.

Nous attendons avec impatience le retour graduel aux activités habituelles conformément aux directives de nos partenaires de santé publique. Nous continuons de surveiller l'évolution de la pandémie de COVID-19, et nous nous engageons à assurer la reprise des activités pour les élèves dès qu'il sera possible de le faire sans danger. Nous continuerons de communiquer les renseignements nécessaires en temps opportun à l'ensemble des familles, des élèves et du personnel. Dans ce contexte en constante évolution, nous continuerons d'examiner en détail le présent plan, de nous y référer et de l'adapter au besoin, grâce aux conseils des experts de la santé publique et à la collaboration soutenue entre nos intervenants internes et externes.

En cas de divergence entre les orientations et les exigences contenues dans le présent document et les conseils des experts de la santé publique (y compris des médecins hygiénistes ou de leurs entités désignées, comme les bureaux de santé publique locaux), ces derniers auront préséance.

Principes directeurs

Les rassemblements en personne présentent un risque d'exposition qui ne peut être éliminé. Toutefois, nous savons ce que nous pouvons faire afin de réduire ce risque. Nous comprenons que l'apprentissage se fera différemment cette année, et notre objectif est de réduire le risque de transmission du virus tout en offrant la meilleure éducation possible à nos élèves. Le présent plan décrit de nombreuses mesures de contrôle des risques. Axé sur la santé, la sécurité, l'enseignement et l'apprentissage de grande qualité ainsi que le bien-être, il se fonde sur les principes directeurs suivants :

- 1. Privilégier la santé et la sécurité** – Sachant que notre objectif commun consiste à réduire le risque d'exposition et de dommage, nous ferons preuve de prudence et de mesure dans nos décisions et notre travail et prendrons toutes les précautions possibles afin de favoriser la santé et la sécurité de notre personnel et de nos élèves. Nous suivons les directives des responsables de la santé publique, du ministère de la Santé et du ministère de l'Éducation.
- 2. Offrir une éducation de qualité** – Il est important de répondre aux besoins particuliers des élèves et de leur proposer des programmes de qualité qui continueront de favoriser leur apprentissage et leur réussite tout en réduisant les

risques et en offrant une structure et des soutiens qui contribuent à une bonne santé mentale et au bien-être.

3. **Combiner les stratégies** – Nous savons qu’aucune stratégie ne peut à elle seule limiter la propagation de la COVID-19. C’est pourquoi de multiples mesures de santé publique seront mises en place simultanément afin de réduire le risque de transmission de la maladie et de garantir un environnement sûr et sain pour les élèves et le personnel.
4. **Partager les responsabilités** – Protéger tout le monde est une responsabilité commune. La contribution de chacun est importante, et chaque geste compte. Tout le monde a un rôle important à jouer, et un véritable travail d’équipe est nécessaire. Une collaboration constante ainsi qu’une communication ouverte basée sur la confiance entre les membres du personnel, les chefs, les intervenants, les élèves, les parents et les tuteurs et tuteuses sont essentielles.
5. **Limiter les chaînes de transmission** – Les classes en cohorte resteront ensemble autant que possible.
6. **Faire preuve de flexibilité** – Au fur et à mesure que les connaissances au sujet de la COVID-19 évoluent, notre compréhension collective et nos approches changent.
7. **Garantir l’équité** – Tout plan doit répondre aux besoins en matière d’équité des élèves et du personnel, de façon à favoriser leur santé et leur bien-être. Nous travaillerons à l’élaboration de stratégies de gestion de la COVID-19 qui ne viennent pas créer ni aggraver des problèmes d’accessibilité, et nous adapterons les politiques liées à la COVID-19 de manière à ne pas exacerber le fardeau démesuré imposé par la pandémie aux sous-communautés représentées au sein de notre communauté scolaire.
8. **Promouvoir une culture de travail et d’apprentissage positive** – Il est essentiel de faire preuve d’optimisme et de résilience afin de favoriser la santé mentale, le bien-être ainsi qu’un milieu d’apprentissage et de travail positif pour tous.

Santé et sécurité

La DEPA met en œuvre une approche multidimensionnelle intégrant divers facteurs de protection au sein de la hiérarchie des contrôles. Dans le cadre du renforcement du protocole de santé et de sécurité durant la journée et les périodes de transition, il pourrait être nécessaire d’adapter le fonctionnement des écoles, comme les horaires et le temps passé en classe. Dans ses plans et ses procédures visant les écoles et les résidences pour élèves, la DEPA privilégie la distanciation physique pour éviter autant que possible les files et les affluences. Le personnel, les élèves ainsi que les visiteuses et visiteurs sont priés de respecter les mesures de distanciation physique en place dans toutes les écoles et les résidences pour élèves relevant de la DEPA. La DEPA a installé des appareils autonomes de filtration HEPA dans certains espaces communs de bureaux, d’écoles et de résidences. En outre, elle encourage l’ouverture des fenêtres lorsque c’est approprié ainsi que le travail et l’apprentissage à l’extérieur lorsque c’est

possible. Ainsi, les élèves devraient se présenter à l'école avec le matériel nécessaire pour étudier à l'extérieur, par exemple un chapeau et de la crème solaire.

Hiérarchie des contrôles (1 étant le plus haut niveau de contrôle)

Source : www.ontario.ca/fr/page/guide-pour-elaboration-de-votre-plan-de-securite-au-travail-lie-covid-19

Les niveaux dans la hiérarchie des contrôles sont présentés dans l'ordre, du plus efficace au moins efficace :

1. Élimination

Éliminer complètement le risque, par exemple fermer l'établissement et demander à tout le monde de rester à la maison.

2. Substitution

Remplacer une substance dangereuse par quelque chose de moins dangereux, par exemple remplacer un produit chimique par un autre. Dans le cas d'une maladie infectieuse comme la COVID-19, la substitution n'est pas une option.

3. Contrôles techniques

Faire des changements physiques pour séparer les travailleuses et travailleurs du danger ou favoriser la distanciation physique, la désinfection et l'hygiène, par exemple en installant des écrans de protection en plastique acrylique.

4. Contrôles administratifs et propres aux méthodes de travail

Apporter des changements à la manière dont les personnes travaillent et interagissent au moyen de politiques, de procédures, de formation et de signalisation. Par exemple :

- créer des politiques pour limiter le nombre de personnes présentes à la fois dans un espace;
- échelonner les quarts de travail et les pauses;
- mettre en place un nouveau protocole de nettoyage et de désinfection;
- offrir une formation sur la bonne technique de lavage des mains.

5. Équipement de protection individuelle (ÉPI)

Il s'agit de l'équipement et des vêtements que portent les travailleuses et travailleurs pour réduire leur exposition aux dangers et prévenir les maladies et les infections. L'ÉPI sert à protéger la personne qui le porte et peut comprendre des articles tels qu'un masque chirurgical ou d'intervention et une protection oculaire.

En général, les expositions intenses, fréquentes et de longue durée présentent un risque plus élevé. L'exposition présente trois caractéristiques : l'intensité, la fréquence et la durée. Dans le cas de la COVID-19, il est possible de réduire le risque de transmission grâce à des interventions ciblant l'une de ces caractéristiques :

- Il est possible de réduire l'**intensité** de l'exposition en maximisant la distance physique, en respectant les règles d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire (par exemple en se couvrant le nez et la bouche lorsqu'on tousse ou éternue) ainsi qu'en portant un masque comme mesure de contrôle à la source.
- Il est possible de réduire la **fréquence** de l'exposition en diminuant le nombre de contacts étroits avec des personnes potentiellement infectées.

- Il est possible de réduire la **durée** de l'exposition en limitant le temps passé en contact étroit avec d'autres personnes, surtout à l'intérieur.

Prestation des services de la maternelle à la 12^e année

Le présent plan inclut les directives de la DEPA à l'intention des écoles et des résidences pour élèves sous sa responsabilité ainsi que les mesures de sécurité qui entreront en vigueur en septembre 2021 pour les élèves de la maternelle à la 12^e année, tant à l'école qu'en résidence. Au fur et à mesure que la situation évolue dans la région ou la province, il se peut que la DEPA modifie ses directives selon les orientations du ministère et des responsables de la santé publique. Le ministère de l'Éducation base ces décisions sur certains facteurs de réduction des risques d'exposition et de transmission communautaire.

Stratégies de protection

Les écoles et les résidences pour élèves mettront en œuvre un ensemble de stratégies et de contrôles afin de veiller à ce que les milieux d'apprentissage soient plus sains et plus sécuritaires pour les élèves et le personnel, selon les modalités décrites ci-après. L'adoption d'une seule mesure n'empêchera pas la transmission dans les écoles et les résidences. Il faudra plutôt mettre en place une combinaison d'éléments structurels et individuels qui vont contribuer à renforcer la sécurité sanitaire des écoles et des résidences et à réduire le risque d'infection chez les personnes qui sont sur place.

Chacune des mesures de contrôle décrites ci-dessous aide à réduire la propagation. Cependant, c'est la combinaison et l'application cohérente de ces mesures qui seront les plus efficaces pour réduire la propagation de la maladie dans les écoles et les résidences pour élèves.

Dépistage

Le personnel et les élèves doivent procéder à un autodépistage chaque jour avant de se présenter à l'école. Le personnel, les parents, les tutrices et tuteurs et les élèves peuvent utiliser quotidiennement l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants (<https://covid-19.ontario.ca/depistage-pour-les-ecoles>) avant de se rendre à l'école.

Le personnel et les élèves doivent suivre les directives fournies dans l'outil de dépistage, par exemple rester à la maison, obtenir une aide médicale ou subir un test de dépistage de la COVID-19.

La personne qui reçoit un résultat positif à un test de dépistage doit rester à la maison et suivre les directives de son bureau de santé publique local.

Dépistage sur place

Le ministère pourrait exiger que les écoles valident sur place tous les jours l'autodépistage effectué, notamment pendant des périodes où le taux de transmission du virus pourrait être plus élevé (par exemple après une période de vacances). Les écoles sont tenues d'élaborer une procédure, qu'elles mettront en œuvre si on le leur demande, pour confirmer que les personnes se rendant à l'école ou à une résidence pour élèves ont effectué un autodépistage avant leur arrivée ou dès leur arrivée.

Si le ministère demande aux écoles de valider tous les jours l'autodépistage, les élèves, les membres du personnel et les visiteuses et visiteurs devront fournir tous les jours une confirmation ou une preuve de l'autodépistage qu'ils ont effectué, dans un format jugé approprié et accessible par l'école (par exemple copie papier du résultat du dépistage, application mobile montrant le résultat du dépistage), avant leur arrivée à l'école ou dès leur arrivée. Ce sont la direction (ou les chefs) et le personnel désigné qui devront s'assurer que tous les élèves, les membres du personnel et les visiteuses et visiteurs ont effectué leur autodépistage quotidien de la COVID-19 et que le résultat leur a indiqué qu'ils pouvaient aller à l'école.

Conformément aux directives du ministère de l'Éducation, les écoles relevant de la DEPA devront valider quotidiennement l'autodépistage pour tous les élèves, les membres du personnel et les visiteuses et visiteurs des écoles primaires et secondaires au moins pendant les deux premières semaines de l'année scolaire. La DEPA pourrait également demander aux établissements d'effectuer cette validation à d'autres périodes de l'année. Le personnel, les parents et les tuteurs et tuteuses seront informés à l'avance de tout changement à la procédure de dépistage.

Les membres du personnel, les élèves ainsi que les visiteuses et visiteurs qui ne respectent pas la procédure de dépistage sur place doivent quitter les lieux et s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'ils respectent les critères et puissent revenir sur les lieux.

Masques et ÉPI

Port du masque par les élèves

Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année sont tenus de porter un masque non médical ou en tissu bien ajusté à l'intérieur de l'école et de la résidence, y compris dans les couloirs, les salles de classe et les aires communes, ainsi qu'à bord des véhicules scolaires.

Le port du masque est encouragé durant les activités physiques lorsque le masque peut être porté en toute sécurité, compte tenu de l'activité (voir la section [Éducation physique, santé et sport](#)).

Le masque peut être temporairement retiré à l'intérieur pour manger ou boire, en maintenant une distance minimale de deux mètres entre les cohortes et une distance aussi grande que possible au sein d'une cohorte (voir la section [Utilisation de la cafétéria et protocole relatif aux repas](#)).

Les élèves ne sont pas obligés de porter un masque à l'extérieur, mais il faut encourager la distanciation physique entre les cohortes dans la mesure du possible.

Les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants sont encouragés à porter un masque non médical ou en tissu lorsqu'ils sont à l'intérieur et dans les véhicules scolaires, mais ils n'y sont pas obligés.

Pour en savoir davantage au sujet des masques non médicaux et des couvre-visages, les parents, les tuteurs et tuteurs et les élèves peuvent consulter le document [Port du masque chez les enfants et les jeunes](#) de Santé publique Ontario.

On s'attend à ce que les élèves apportent leurs propres masques qu'ils porteront dans les transports scolaires et à l'école. Des masques non médicaux à trois épaisseurs seront mis à la disposition des élèves, au besoin.

REMARQUE : Les exigences relatives au port du masque pour les personnes voyageant en avion à l'intérieur du Canada sont établies par le gouvernement du Canada (Transports Canada). On encourage fortement les parents et les tuteurs et tuteurs des élèves voyageant en avion à prendre connaissance des exigences de Transports Canada concernant le port du masque ainsi que des documents qu'on pourrait leur demander de fournir pour obtenir une exemption. Pour en savoir plus, consultez la page <https://tc.canada.ca/fr/initiatives/mesures-mises-jour-lignes-directrices-liees-covid-19-emises-transports-canada/covid-19-information-voyageurs-interieur-canada>.

Exceptions

La direction de l'école peut dispenser les élèves ayant des difficultés sensorielles ou respiratoires de porter un masque, conformément à la politique sur le port du masque de la DEPA.

ÉPI

La DEPA continuera de fournir l'ÉPI nécessaire aux membres du personnel, notamment des masques médicaux (chirurgicaux ou d'intervention) et des protections oculaires, selon leur rôle ou leurs fonctions (gants, blouses, etc.) et conformément à la politique de la DEPA en matière de soins directs.

Le personnel et les visiteuses et visiteurs sont tenus de porter un masque médical (chirurgical ou d'intervention) à l'intérieur de l'école et de la résidence pour élèves, y compris dans les couloirs, les salles de classe et les aires communes, ainsi qu'à bord des véhicules scolaires. Le personnel n'est pas tenu de porter un masque médical à l'extérieur s'il peut rester à au moins deux mètres des autres. Il doit maintenir une distance d'au moins deux mètres lorsqu'il consomme des aliments ou des boissons.

Les directions, les surintendances et les chefs examineront les demandes raisonnables d'exemption pour des raisons médicales présentées par le personnel, conformément à la [politique relative aux mesures d'adaptation de la fonction publique de l'Ontario](#).

Le personnel scolaire qui travaille en contact étroit avec des personnes qui ne portent pas de masque est tenu de porter un ÉPI comprenant à la fois un masque médical (chirurgical ou d'intervention) et une protection oculaire (par exemple un écran facial ou encore des lunettes de protection ou certaines lunettes de sécurité), conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

Le personnel qui travaille avec des élèves qui portent un masque n'est pas tenu de porter une protection oculaire. La protection oculaire d'une conductrice ou d'un conducteur d'autobus scolaire est destinée à protéger cette personne en cas de contact rapproché avec des élèves, notamment lorsqu'ils montent dans l'autobus et en descendent, mais ne doit pas entraver le fonctionnement sécuritaire du véhicule.

Des masques N95 (avec ajustement vérifié) seront fournis aux membres du personnel qui doivent procéder à une intervention médicale générant des aérosols ou qui se trouvent dans une salle où a lieu une telle intervention. Le personnel qui doit porter un masque N95 fera un essai d'ajustement et recevra une formation sur l'utilisation du masque.

S'il le souhaite, le personnel peut porter un masque doté de sections transparentes pour aider les élèves sourds ou malentendants. Des masques médicaux dotés de sections transparentes seront mis à la disposition du personnel des écoles pour sourds. Les travailleuses et travailleurs recevront une formation sur la manière adéquate de porter, d'entretenir et de nettoyer l'ÉPI, comme les masques chirurgicaux ou d'intervention et les protections oculaires telles que les écrans faciaux.

L'ÉPI fourni par l'école sera commandé de façon centralisée pour le personnel. Le type d'ÉPI qu'une personne recevra dépend de son rôle au sein de la DEPA. Les stocks d'ÉPI seront gérés par les Services de santé aux élèves, et toute demande d'ÉPI supplémentaire doit être adressée à la ou au chef ou à la direction. Le personnel doit prendre soin de l'ÉPI qui lui est fourni. L'ÉPI doit servir uniquement aux fins indiquées par la DEPA. L'ÉPI fourni par la DEPA ne doit pas être utilisé en dehors des installations scolaires ou professionnelles sous sa responsabilité.

Visiteuses et visiteurs

Toute personne en visite dans un établissement relevant de la DEPA doit procéder à un autodépistage et porter un masque médical (chirurgical ou d'intervention) dans l'enceinte de l'établissement. La DEPA lui fournira un masque médical au besoin.

Les établissements relevant de la DEPA doivent mettre en place une procédure pour confirmer que les visiteuses et visiteurs ont tous effectué l'autodépistage des symptômes de la COVID-19 avant de se présenter à l'école ou dès leur arrivée.

Les établissements peuvent être amenés à restreindre l'accès des visiteuses et visiteurs, en fonction des recommandations publiées par le bureau de santé publique local.

Hygiène des mains et étiquette respiratoire

L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire figurent parmi les stratégies de protection les plus importantes. Les écoles et les résidences doivent fournir aux élèves une formation sur l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire, notamment sur l'utilisation des désinfectants pour les mains à base d'alcool, et en renforcer l'utilisation.

À cette fin, il faut rappeler au personnel et aux élèves de tousser et d'éternuer dans leur coude ou dans un mouchoir, de jeter le mouchoir dans une poubelle à proximité, puis de se laver ou de se désinfecter les mains immédiatement. Il faut également rappeler les bonnes pratiques d'hygiène des mains aux personnes qui partagent du matériel et prévoir des pauses pour permettre aux élèves de se laver les mains à des moments appropriés de la journée. Enfin, il faut rappeler à tout le monde de se laver ou de se désinfecter les mains après s'être mouché.

L'hygiène des mains doit être pratiquée par toutes les personnes qui entrent dans une école ou une résidence pour élèves, et elle doit être intégrée à intervalles réguliers dans la routine de la journée, plus souvent que les recommandations habituelles (avant de manger, après avoir utilisé les toilettes).

Le personnel et les élèves recevront des instructions ciblées, adaptées à l'âge des élèves, en ce qui a trait à l'hygiène des mains et à l'étiquette respiratoire. Des affiches et des messages de rappel adaptés à l'âge des élèves doivent être posés partout dans l'école et la résidence.

- L'eau et le savon sont à privilégier, car il s'agit de la méthode la plus efficace et la moins susceptible de causer des problèmes de santé en cas d'ingestion accidentelle.
- Les enfants peuvent utiliser du désinfectant pour les mains à base d'alcool. Son efficacité est optimale lorsque les mains ne sont pas visiblement souillées.
- S'il y a de la saleté, du sang, des fluides corporels (urine ou matières fécales), il est préférable de se laver les mains à l'eau et au savon.
- Le placement sécuritaire du désinfectant pour les mains à base d'alcool est important pour éviter qu'il soit ingéré, en particulier par les jeunes enfants.
- Les écoles doivent apporter des soutiens ou des modifications permettant aux élèves ayant des besoins particuliers de pratiquer régulièrement l'hygiène des mains de manière aussi autonome que possible.
- Des mouchoirs en papier et des poubelles sans contact avec sac (c'est-à-dire avec pédale, avec détecteur ou à panier ouvert) doivent être fournis.

Le personnel et les élèves disposeront des fournitures dont ils ont besoin pour pratiquer une hygiène des mains et une étiquette respiratoire appropriées, et ces fournitures doivent être facilement accessibles.

Les écoles et les résidences pour élèves fourniront du désinfectant pour les mains à base d'alcool avec une concentration en alcool d'au moins 60 % (de 60 % à 90 % dans

les milieux communautaires) dans tous leurs locaux (y compris, idéalement, à l'entrée de chaque salle de classe) ou des distributeurs de savon liquide ordinaire, des lavabos et des distributeurs de serviettes en papier.

Consultez les fiches de renseignements [Comment se laver les mains](#) et [Ne transmettez pas votre toux](#) de Santé publique Ontario.

Consultez également la page Web de Santé Canada intitulée [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\) : Liste de désinfectants pour les mains autorisés par Santé Canada](#), qui précise les types de désinfectants pouvant convenir à différentes catégories de personnel et d'élèves.

Distanciation physique et rassemblements

Il convient de toujours favoriser le maintien d'une distance physique maximale entre les élèves, entre les membres du personnel ainsi qu'entre les élèves et les membres du personnel. Les mesures de distanciation physique doivent être accompagnées d'autres mesures de santé publique telles que le dépistage, l'hygiène des mains, la mise en place de cohortes, le renforcement du nettoyage et le port du masque.

Les écoles et les résidences sont encouragées à retirer le mobilier non essentiel et à agencer les bureaux de manière à laisser un maximum d'espace entre eux, en plus de fournir au personnel enseignant le plus d'espace possible pour travailler. Les bureaux doivent être tournés vers l'avant plutôt que regroupés ou disposés en cercles.

Les périodes de déplacement des élèves doivent être échelonnées, si possible, pour limiter les rassemblements dans les couloirs.

Les rassemblements d'enseignantes et d'enseignants et de membres du personnel doivent être limités pour réduire le risque de transmission entre adultes.

Dans la mesure du possible, il convient de porter une attention particulière à la distanciation physique dans les salles de classe dotées de matériel fixe (par exemple laboratoires de sciences ou classes d'éducation technologique).

Accès aux écoles, aux résidences pour élèves et aux bâtiments administratifs

Toute personne qui se rend dans une école, une résidence pour élèves ou un bâtiment administratif relevant de la DEPA doit suivre le protocole de santé et de sécurité de la DEPA à son arrivée et pendant sa visite.

Les visiteuses et visiteurs ainsi que les bénévoles ayant reçu une approbation de la direction ou de la ou du chef peuvent accéder aux établissements relevant de la DEPA. Les personnes en visite dans une école ou une résidence pour élèves doivent avoir été autorisées par la direction de l'école ou par la ou le chef des services de logement pour les élèves.

Les portes extérieures demeureront verrouillées dans la mesure du possible. Les visiteuses et visiteurs ne doivent utiliser que l'entrée principale; toutes les autres portes extérieures seront réservées aux élèves et au personnel ainsi qu'aux situations d'urgence. Des affiches doivent être placées sur les portes des entrées secondaires pour diriger les visiteuses et visiteurs vers l'entrée principale. Les écoles et les résidences pour élèves peuvent être amenées à restreindre l'accès des visiteuses et visiteurs, en fonction des recommandations publiées par le bureau de santé publique local.

Si possible, la livraison du courrier et des colis doit se faire sans contact.

Avant d'ouvrir du courrier ou un colis, les membres du personnel doivent s'assurer de :

- porter des gants en latex non allergènes;
- procéder à une inspection visuelle du courrier ou du colis;
- faire preuve de discrétion et consulter la ou le chef au sujet de la marche à suivre en cas de doute au sujet du courrier ou du colis.

Une table doit être installée à l'intérieur, près de l'entrée principale, dans les rares cas où un parent, une tutrice ou un tuteur aurait besoin de déposer quelque chose pour son enfant.

Registre des arrivées et des départs

Les écoles et les résidences pour élèves doivent tenir un registre des visites et le conserver dans un endroit accessible aux chefs et aux directions pendant au moins 30 jours afin de faciliter la recherche des contacts, au besoin.

Les visiteuses et visiteurs, les entrepreneurs, le personnel d'entretien, le personnel central, le personnel itinérant, le personnel enseignant suppléant et à temps partiel ainsi que toute personne qui ne fait pas partie du personnel habituel, qui ne fréquente pas l'école ou qui n'est pas hébergée sur place doivent toujours se présenter à la réception afin de signaler leur arrivée et leur départ. Cette procédure vise à faciliter la recherche des contacts en cas d'éclosion ou sur recommandation des responsables de la santé publique.

Toute personne en visite dans un établissement relevant de la DEPA doit, avant d'entrer, répondre aux questions de l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants. Les visiteuses et visiteurs qui ne respectent pas la procédure de dépistage sur place doivent quitter les lieux et s'isoler à la maison jusqu'à ce qu'ils respectent les critères et puissent revenir sur les lieux.

Le suivi de l'utilisation des cartes d'accès magnétiques ne suffit pas pour tenir un registre des arrivées et des départs. La même procédure sera en vigueur dans tous les bâtiments administratifs et les autres bâtiments de la DEPA. À son arrivée et à son départ, chaque personne doit préciser la date, l'heure, son nom, les endroits visités dans le bâtiment et la raison de sa visite, en plus de fournir un résultat de dépistage. Le fait de consigner quotidiennement avec exactitude les endroits fréquentés dans

l'immeuble facilite la recherche des contacts et l'envoi d'avis en cas de contact étroit. Le personnel doit s'inscrire au registre chaque jour à son arrivée.

Toute personne qui entre dans un bâtiment et qui n'y travaille pas habituellement et n'y n'étudie pas doit avoir obtenu l'autorisation de sa superviseuse ou de son superviseur.

Tout lieu de contrôle des arrivées et des sorties doit être doté de stylos et de désinfectant pour les mains.

Arrivées et départs

Il se peut que la direction ou la ou le chef doive adapter ou renforcer la procédure à l'entrée et à la sortie du bâtiment afin de respecter le protocole de distanciation physique, par exemple en commençant la procédure plus tôt, en établissant un horaire d'arrivée et de départ ou en échelonnant les arrivées et les départs. Il est essentiel d'éviter les files et les affluences à ces moments.

Les élèves doivent toujours entrer dans l'école et en sortir par la porte désignée, y compris les jours mauvais temps (pluie ou autre). En montant à bord de l'autobus, ils doivent se rendre directement au siège qui leur a été attribué. Ils ne peuvent pas changer de place. Seuls les chefs peuvent attribuer de nouveaux sièges. Les chefs doivent conserver une copie de tous les plans d'attribution des sièges d'autobus à des fins de recherche des contacts.

Le personnel, les parents, les tutrices et tuteurs ainsi que les élèves doivent respecter la distanciation physique en évitant de se rassembler et d'échanger en groupes.

Les parents et les tutrices et tuteurs doivent venir chercher leur enfant à l'extérieur. Ils doivent attendre dans la cour ou près de leur voiture stationnée. Ils ne doivent pas entrer dans l'école pour aller chercher leur enfant.

Une communication claire avec les parents et les tutrices et tuteurs s'impose en ce qui a trait à l'heure à laquelle ils viendront chercher leur enfant.

Dans la mesure du possible, la direction doit aménager des entrées et des sorties distinctes pour les différents groupes d'élèves. Des lignes claires doivent être tracées au sol pour encourager la distanciation physique et indiquer le sens des déplacements.

Le personnel qui entre dans un bâtiment doit s'inscrire au registre sur le lieu de travail. Ce registre servira à la recherche des contacts en cas d'éclosion ou sur recommandation des responsables de la santé publique. Le fait de consigner quotidiennement avec exactitude les endroits fréquentés facilite la recherche des contacts et l'envoi d'avis.

Normes et protocole de nettoyage et de désinfection

Protocole de nettoyage

Consultez la fiche de renseignements [Nettoyage et désinfection des lieux publics](#) de Santé publique Ontario.

Pour voir la liste des produits approuvés, consultez la page Web de Santé Canada intitulée [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\)](#).

Produits de nettoyage

Les produits qui ont à la fois une action nettoyante et désinfectante, comme les produits à base de peroxyde d'hydrogène, sont à privilégier en raison de leur facilité d'utilisation. N'utilisez que des produits de nettoyage et de désinfection ayant un numéro d'identification de médicament (DIN). Vérifiez la date d'expiration des produits avant de les utiliser et suivez les directives du fabricant. La DEPA fournira ces produits aux écoles et aux résidences pour élèves.

Programme de nettoyage

Les écoles et les résidences pour élèves élaboreront un programme de nettoyage et de désinfection, incluant un examen des pratiques existantes en vue de déterminer s'il est possible de les améliorer, notamment en ce qui a trait à la fréquence et au moment du nettoyage et de la désinfection, aux zones à nettoyer et à désinfecter, au choix des produits de nettoyage, à la sécurité des enfants, à la dotation en personnel, à la signalisation et à l'ÉPI destiné au personnel de nettoyage.

Surfaces fréquemment touchées

Il faut accorder une grande attention à l'hygiène régulière des mains afin de réduire le risque d'infection lié aux surfaces fréquemment touchées. Les écoles et les résidences pour élèves mettront en place un horaire prévoyant un nettoyage et une désinfection deux fois par jour, ou plus souvent si les surfaces sont fréquemment touchées ou visiblement souillées. Ces surfaces incluent notamment les toilettes (installations sanitaires, robinets), les salles de repas (tables, éviers, comptoirs), les poignées, les interrupteurs d'éclairage, les bureaux, les téléphones, les claviers, les écrans tactiles, les boutons-poussoirs, les mains courantes, les ordinateurs, les photocopieurs et l'équipement sportif.

Ventilation

Lorsque le temps le permet, l'apprentissage à l'extérieur devrait être envisagé.

La DEPA améliorera la ventilation dans toutes les classes et les résidences occupées en installant des systèmes de ventilation mécanique lorsque possible. Elle augmentera la circulation d'air en ouvrant les fenêtres et améliorera la qualité de l'air intérieur en utilisant des appareils autonomes de filtration HEPA là où c'est nécessaire,

particulièrement dans les endroits sans ventilation mécanique, mais également dans les espaces communs.

Recherche des contacts

Les rapports de présence du personnel et des élèves, les plans d'attribution des sièges dans les classes et les autobus, les listes de cohortes et d'autres renseignements semblables seront conservés pendant 30 jours civils de façon à pouvoir être communiqués rapidement aux responsables de la santé publique à des fins de recherche des contacts. La ou le chef et la personne responsable de la COVID-19 à la DEPA doivent avoir accès à ces renseignements. Après la période de 30 jours civils, les renseignements doivent être conservés selon les pratiques en vigueur.

Vaccination

La vaccination est un outil important pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et permettre aux élèves, aux familles et aux membres du personnel de reprendre leurs activités normales en toute sécurité. À terme, l'augmentation du taux de vaccination chez les jeunes pourrait permettre de réduire le nombre de mesures, particulièrement dans les écoles secondaires.

Pour en savoir plus sur les vaccins contre la COVID-19 destinés aux jeunes de 12 à 17 ans, consultez la [Feuille de renseignements sur la vaccination des enfants et des jeunes contre la COVID-19](#).

La DEPA appliquera une politique en matière de divulgation relative à la vaccination contre la COVID-19 pour veiller à ce que chaque personne employée à la DEPA fasse l'une ou l'autre des actions suivantes :

1. fournir une preuve de vaccination complète contre la COVID-19;
2. fournir un document écrit officiel qui indique une raison médicale pour laquelle elle n'est pas vaccinée contre la COVID-19;
3. participer à un programme éducatif approuvé par le ministère de l'Éducation.

Cette politique s'appliquera également aux élèves en stage, aux personnes qui visitent fréquemment les écoles, comme le personnel des programmes de saine alimentation des élèves, ainsi qu'aux autres prestataires de services professionnels dans les écoles. Les conductrices et conducteurs embauchés par un consortium de transport scolaire devront aussi s'y conformer.

Les personnes non vaccinées, y compris pour des raisons médicales, qui sont employées à la DEPA, qui conduisent les élèves, qui visitent fréquemment les écoles et qui fournissent des services professionnels aux écoles devront se soumettre régulièrement à un dépistage de la COVID-19, conformément aux directives provinciales. La DEPA et ses partenaires de transport feront le suivi et le compte rendu de l'application de la politique, fourniront au ministère des renseignements statistiques agrégés et dépersonnalisés, et communiqueront régulièrement au public l'état de la

vaccination au sein de la DEPA. La politique, qui est soumise à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, sera décrite dans les règlements pris en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Elle sera présentée au personnel dans sa forme définitive.

Apprentissage à distance

Pour l'année scolaire 2021-2022, la DEPA continuera d'offrir l'apprentissage à distance aux familles. Les élèves auront l'occasion de changer de modèle d'apprentissage durant les périodes prévues de réintégration, par exemple à la fin du semestre, et tout autre changement se limitera aux situations exceptionnelles.

En guise de préparation à une éventuelle fermeture, les écoles doivent avoir mis en place des plans permettant de basculer rapidement vers l'apprentissage à distance et d'assurer la continuité de l'apprentissage pour les élèves. Le personnel, les élèves et les familles doivent connaître les plans de l'école en cas de passage à l'apprentissage à distance, au cas où les classes ou les écoles viendraient à fermer.

Durant la fermeture complète ou partielle des écoles ou durant toute autre période d'apprentissage à distance, les élèves des écoles provinciales et d'application de l'Ontario sont encouragés à s'investir dans leur apprentissage. Ces élèves doivent continuer d'avoir accès à leur communauté scolaire, à un réseau de soutien et à des expériences éducatives authentiques pour progresser dans leur apprentissage.

Dans le contexte du Plan de réouverture de la Direction des écoles provinciales et d'application 2021-2022 et conformément à la [note Politique/Programmes n° 164](#) du ministère de l'Éducation, voici la définition des termes « apprentissage à distance », « apprentissage synchrone » et « apprentissage asynchrone ».

- **Apprentissage à distance** : Apprentissage dans lequel les cours sont donnés à distance et les élèves et le personnel enseignant ne sont pas dans une salle de classe conventionnelle. L'apprentissage à distance a lieu en période d'interruption prolongée de l'apprentissage en personne, par exemple en raison d'une pandémie ou d'une catastrophe naturelle. Les cours peuvent être synchrones ou asynchrones et peuvent être donnés en ligne au moyen d'un système de gestion de l'apprentissage ou d'outils de vidéoconférence. Dans certains cas, ils peuvent être donnés au moyen de courriels, de documents imprimés, de médias électroniques ou d'appels téléphoniques.
- **Apprentissage synchrone** : Apprentissage qui se déroule en temps réel. L'apprentissage synchrone implique l'utilisation de textes, de vidéos ou de la communication vocale d'une manière qui permet au personnel enseignant et à d'autres membres de l'équipe de l'école ou du conseil scolaire d'enseigner aux élèves et d'établir avec eux un contact en temps réel. Il favorise le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves, y compris de ceux ayant des besoins particuliers, en offrant au personnel enseignant et aux élèves une façon interactive et engageante d'apprendre. Il permet à l'enseignante ou à

l'enseignant de fournir immédiatement ses observations aux élèves et permet aux élèves d'interagir.

- **Apprentissage asynchrone** : Apprentissage qui n'est pas offert en temps réel. Dans le cadre de l'apprentissage asynchrone, les élèves peuvent être appelés à regarder des vidéos de leçons préenregistrées, à accomplir des tâches ou à participer à des groupes de discussion en ligne.

Exigences minimales pour maintenir l'engagement des élèves pendant l'apprentissage à distance

En période d'apprentissage à distance, les écoles relevant de la DEPA doivent communiquer aux élèves et aux parents un horaire quotidien ou un emploi du temps comptant 300 minutes d'occasions d'apprentissage et prévoyant une combinaison d'activités d'apprentissage synchrone et asynchrone. Les programmes doivent être fondés sur le curriculum complet de l'Ontario et prévoir des occasions d'enseignement dirigé, d'apprentissage en grands et en petits groupes, de suivi synchrone et de travail autonome asynchrone.

Le personnel doit pouvoir appuyer les autres mesures d'adaptation, plans de transition et programmes alternatifs nécessaires, comme ceux précisés dans le plan d'enseignement individualisé (PEI) ou le plan de soutien du comportement d'un élève. Ces soutiens doivent être intégrés au PEI en collaboration avec l'élève (si possible), les parents ainsi que l'équipe de l'école et de la résidence, tant pour l'apprentissage en personne que pour l'apprentissage à distance.

Exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone

Dans une période d'apprentissage à distance durant laquelle les élèves sont à la maison plus de **trois jours au cours d'une semaine donnée**, les élèves doivent recevoir un apprentissage synchrone. Ces exigences minimales visent à garantir que les élèves bénéficient d'occasions d'apprentissage synchrone et asynchrone pendant 300 minutes chaque jour au palier élémentaire, de même qu'au palier secondaire pour les élèves ayant un horaire de cours complet.

Les périodes d'apprentissage synchrone prévues doivent être communiquées aux parents et aux élèves. Le personnel enseignant doit utiliser son jugement professionnel afin d'offrir une certaine flexibilité aux élèves sur une base individuelle lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de participer à l'apprentissage synchrone.

Voici, pour chaque jour et en fonction de l'année d'études, la période minimale pendant laquelle les élèves doivent obtenir un apprentissage synchrone selon leur horaire ou emploi du temps :

Palier élémentaire

- Maternelle et jardin d'enfants – 180 minutes*
- De la 1^{re} à la 3^e année – 225 minutes*
- De la 4^e à la 8^e année – 225 minutes*

Palier secondaire

- De la 9^e à la 12^e année – La durée la plus longue : 60 minutes pour chaque période de cours de 75 minutes** ou 225 minutes par jour pour un horaire de cours complet*

*En plus de la période d'apprentissage asynchrone.

**La période d'apprentissage synchrone requise pour toute période autre qu'une période de 75 minutes doit être rajustée pour tenir compte de ce ratio.

Les périodes d'apprentissage synchrone indiquées ci-dessus peuvent être divisées en périodes plus courtes durant la journée d'école. Par exemple, un enfant de la maternelle et du jardin d'enfants pourrait participer à un exercice de présentation de 10 minutes avec sa classe entière en début de journée ainsi qu'à une combinaison de séances pour la classe entière ou en petits groupes à différents moments de la journée, de même qu'à un exercice de clôture de 10 minutes en fin de journée avec la classe entière.

Palier élémentaire

Les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants recevront au moins 180 minutes d'enseignement synchrone, et les élèves de la 1^{re} à la 8^e année recevront au moins 225 minutes d'enseignement synchrone.

Le personnel qui enseigne aux élèves à distance doit offrir de l'enseignement synchrone et asynchrone selon l'horaire de la classe. Lors de l'apprentissage à la maison, les élèves sont également tenus de faire les activités et les devoirs demandés par l'enseignante ou l'enseignant.

Si possible, lorsqu'une ou un élève doit étudier à la maison pendant que les autres étudient à l'école (par exemple, si l'élève doit s'isoler sans être malade), l'apprentissage synchrone est à privilégier afin que l'élève puisse communiquer avec ses camarades en classe. Les enseignantes et enseignants peuvent utiliser la plateforme Google et d'autres outils numériques approuvés pour offrir de l'enseignement synchrone et asynchrone. Ils peuvent notamment diffuser un message de bienvenue et organiser des séances de pleine conscience, des activités de développement communautaire et des réunions de classe.

Palier secondaire

Chaque jour de classe, les élèves devraient recevoir un apprentissage synchrone de la durée la plus longue entre 60 minutes pour chaque période de cours de 75 minutes et 225 minutes par jour pour un horaire de cours complet si l'école doit basculer vers l'apprentissage à distance au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Les occasions d'apprentissage synchrone et asynchrone sont nécessaires pour stimuler les élèves, leur offrir un enseignement et une évaluation personnalisés et leur permettre d'accumuler des crédits.

Les enseignantes et enseignants peuvent utiliser la plateforme Google et d'autres outils numériques approuvés par la DEPA pour offrir de l'enseignement synchrone et asynchrone.

Directives supplémentaires

Des mesures d'adaptation, des attentes modifiées, un enseignement et des appuis différenciés ainsi que des programmes alternatifs continueront d'être offerts conformément au PEI de l'élève. Les écoles et les familles poursuivront leur collaboration pour répondre aux besoins éducatifs de chaque élève.

En période d'apprentissage à distance, la DEPA prévoit d'offrir l'apprentissage synchrone chaque jour à de petits et grands groupes d'élèves, de la façon dont cela se fait dans le cadre de l'enseignement offert en personne en classe. L'apprentissage synchrone peut comprendre des périodes durant lesquelles les élèves travaillent de façon autonome ou en petits groupes au sein d'une classe virtuelle avec une enseignante ou un enseignant qui supervise leur apprentissage et répond aux questions. Les exigences d'apprentissage synchrone font partie de la journée d'enseignement de 300 minutes durant laquelle le personnel enseignant reste à la disposition des élèves, comme énoncé précédemment dans la section « Exigences minimales pour maintenir l'engagement des élèves pendant l'apprentissage à distance ». D'autres rencontres peuvent avoir lieu entre le personnel enseignant et les élèves, le cas échéant, pour répondre à des besoins d'apprentissage particuliers. Si possible, il faut favoriser la bonne santé mentale et la résilience des élèves en leur offrant des occasions d'apprentissage synchrone qui leur permettent de communiquer entre eux et avec leur enseignante ou enseignant. On peut notamment diffuser un message de bienvenue et organiser des séances de pleine conscience, des activités de développement communautaire et des réunions de classe.

Conformément à la note Politique/Programmes n° 164, les enseignantes et enseignants devraient travailler sur les lieux d'une école, lorsque possible, avec des accommodements raisonnables. Si ce n'est pas possible, l'enseignante ou l'enseignant devrait maintenir une communication régulière avec la direction de l'école.

Exemptions

Conformément à la note Politique/Programmes n° 164, les élèves inscrits dans une école provinciale ou d'application de l'Ontario peuvent être exemptés, à titre individuel, des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone qui sont prévues en cas d'interruption prolongée de l'apprentissage conventionnel en personne, comme lors des fermetures obligatoires d'écoles. Les demandes d'exemption de l'apprentissage synchrone peuvent être présentées par les parents, les tutrices et tuteurs, les élèves de 18 ans et plus et les élèves de 16 et 17 ans qui se sont soustraits à l'autorité parentale.

Les exemptions ne doivent pas viser toutes les activités d'apprentissage synchrone, sauf dans de rares circonstances. L'équipe-école qui examine une demande d'exemption doit se fonder sur des données probantes pour déterminer la durée appropriée de l'apprentissage synchrone à offrir à l'élève selon ses besoins. Dans les

rare cas où une exemption totale de l'apprentissage synchrone est requise, le plan de l'élève doit prévoir d'autres méthodes d'enseignement. La demande d'exemption de l'apprentissage synchrone doit être remplie et approuvée par la direction de l'école, en consultation avec l'équipe-école et la surintendance, avant que l'exemption puisse être accordée.

Accès à l'apprentissage à distance

Les élèves qui optent pour l'apprentissage à distance pour l'année scolaire 2021-2022 recevront les fournitures et le soutien nécessaires. Il faudra définir les responsabilités en ce qui concerne l'aide au travail et aux devoirs, les leçons, les appareils requis, la formation technologique, les mesures de soutien universelles et l'horaire.

En collaboration avec la direction de l'école, les élèves ayant besoin d'un appareil s'assureront d'en avoir un à la maison et d'avoir la connexion nécessaire.

Les écoles travailleront avec leur conseil scolaire pour faire en sorte que les élèves disposent de l'équipement spécialisé dont ils ont besoin et que cet équipement puisse être utilisé à l'école ou à la maison.

Structure de l'apprentissage à distance et présences

Les élèves inscrits à l'apprentissage à distance se verront assigner une salle de classe à distance par la direction.

La présence des élèves en apprentissage à distance sera vérifiée quotidiennement selon le protocole de l'école. Les élèves recevront un horaire quotidien des matières et des cours selon une journée d'enseignement de cinq heures comprenant des occasions d'interactions fréquentes en temps réel avec une enseignante ou un enseignant, en plus de ce qui est exigé pour l'apprentissage synchrone conformément à la [note Politique/Programmes n° 164](#).

Tous les élèves pourront bénéficier d'options d'apprentissage à distance avec un accès à du matériel didactique en ligne pour favoriser les occasions d'apprentissage synchrone et asynchrone pendant la journée. Les élèves recevront un horaire quotidien des matières et des cours pour une journée d'enseignement de 300 minutes comprenant des occasions d'interactions fréquentes en temps réel avec une enseignante ou un enseignant, en plus de ce qui est exigé pour l'apprentissage synchrone conformément à la [note Politique/Programmes n° 164](#). L'apprentissage devrait être basé sur des attentes générales pour l'ensemble des matières et des cours, et ce, pour toutes les années.

Il se peut que des élèves de différentes écoles et années soient inclus dans la même classe d'apprentissage à distance.

Les programmes de Majeure Haute Spécialisation ne seront pas offerts aux élèves du secondaire en apprentissage à distance. Au palier secondaire, il y aura des cours obligatoires et des cours optionnels. Il est possible de demander une exemption de

certaines exigences d'apprentissage synchrone conformément au processus d'exemption de la DEPA. La reconnaissance des acquis fera l'objet d'une évaluation centralisée.

On déterminera au cas par cas si des changements doivent être apportés à l'horaire. Les dates limites de transition de l'apprentissage à distance à l'apprentissage en personne seront rendues publiques dans les bulletins d'information des écoles.

La DEPA proposera aux élèves et aux familles concernés un apprentissage à distance jusqu'au prochain semestre, lorsque ces élèves pourront retourner à l'école et être affectés à une classe appropriée.

Sondage de confirmation du type de fréquentation

En juin 2021, la DEPA a réalisé un sondage auprès des parents et des tuteurs et tuteuses pour leur demander si leur enfant fréquenterait l'école en personne ou à distance. Les parents auront quelques occasions de modifier le modèle d'apprentissage de leur enfant, notamment à la fin du semestre. Les demandes de changement en dehors des périodes de réintégration seront acceptées uniquement dans des circonstances exceptionnelles et lorsque des places sont disponibles pour assurer la continuité de l'apprentissage.

Écoles

Écoles provinciales

Palier élémentaire

Les écoles élémentaires rouvriront en septembre, et l'enseignement y sera fait en personne selon le mode de prestation habituel, avec le protocole de santé et de sécurité approprié.

Les élèves de la maternelle à la 8^e année iront en classe cinq jours par semaine et recevront 300 minutes d'enseignement par jour. Ils resteront dans la même cohorte toute la journée, autant que possible. Les élèves pourront être placés dans des petits groupes avec des élèves d'autres cohortes, par exemple pour recevoir du soutien s'ils ont des besoins particuliers ou pour l'apprentissage en français.

Les élèves pourront utiliser des espaces communs comme les cafétérias et les bibliothèques. Les membres des différentes cohortes pourront interagir à l'extérieur tout en étant encouragés à maintenir une distance physique, ou à l'intérieur à condition de porter un masque en plus de respecter la distanciation. Le personnel spécialisé, comme les enseignantes et enseignants de la langue des signes et le personnel de soutien en éducation (par exemple les aides-enseignantes et aides-enseignants), peut se rendre dans les classes et dans plusieurs écoles pour enseigner le programme au complet.

Palier secondaire

Les écoles secondaires assureront un enseignement en personne tous les jours, pendant toute la journée de classe (cinq heures d'enseignement).

À l'automne, les écoles secondaires de la DEPA suivront un horaire par quadrimestre ou semestre. Le type d'horaire sera communiqué aux élèves ainsi qu'à leurs parents ou à leurs tuteurs ou tuteuses avant le début des classes. À l'automne, la DEPA évaluera le fonctionnement de l'horaire en prévision de l'hiver. Tout changement sera communiqué aux personnes concernées.

Tous les modèles permettront aux élèves du secondaire d'obtenir les crédits obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), en plus de leur donner accès à des cours optionnels qui ouvrent la voie vers les différents parcours d'études postsecondaires. L'horaire des cours préalables de 12^e année doit être établi en fonction des dates limites d'inscription et d'admission au palier postsecondaire.

Écoles d'application

Les écoles d'application offriront un enseignement en personne tous les jours, pendant toute la journée de classe (cinq heures d'enseignement), de même que le programme de jour prolongé.

Cohortes

Les écoles mettront en place des cohortes par année ou par classe en fonction de la population étudiante, des programmes, du transport, des activités parascolaires et de l'hébergement des élèves. Les modifications aux cohortes doivent être limitées autant que possible et rigoureusement consignées.

Les écoles et les résidences pour élèves doivent créer et tenir à jour des listes de cohortes qu'elles rendront accessibles sur demande aux bureaux de santé publique locaux pour assurer une gestion rapide des cas, des contacts et des éclosions.

Fréquentation scolaire

La direction de chaque école doit élaborer des procédures sans contact pour le suivi des présences et la présentation des rapports à son bureau. Il est recommandé d'éviter les documents papier. La présentation des rapports des résidences aux écoles doit également se faire sans contact. Les directions d'école et les chefs des services de logement pour les élèves doivent élaborer un protocole de relevé des présences sur place.

Les renseignements concernant les présences doivent être saisis quotidiennement dans le système PowerSchool au plus tard à 10 h 30.

La procédure de suivi quotidien des présences doit être respectée tant pour les cours en personne que pour les cours à distance. La présence des élèves en apprentissage à distance est vérifiée selon leur participation quotidienne aux activités d'apprentissage synchrone. Les parents doivent néanmoins informer les personnes concernées si leur enfant s'absente.

Récréations et pauses à l'extérieur

Les élèves ne sont pas obligés de rester au sein de leur cohorte lors des récréations et des pauses à l'extérieur, mais le maintien d'une distance physique devrait être encouragé entre les cohortes, dans la mesure du possible.

Le partage de matériel à l'extérieur est autorisé si les règles d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire sont respectées.

Mauvais temps

Les écoles doivent élaborer des plans en cas de mauvais temps, qui peuvent notamment prévoir de passer à un apprentissage à distance.

Matériel commun

Le matériel commun est important pour l'apprentissage (par exemple les jouets pour les jeux d'imagination à la maternelle et au jardin d'enfants, les objets à manipuler dans le cadre de l'enseignement des mathématiques, les ordinateurs et les autres appareils technologiques, les livres, les fournitures artistiques, l'équipement d'éducation physique intérieur et l'équipement extérieur commun). L'utilisation de matériel commun est autorisée. Le risque associé à la transmission par le biais des objets communs est faible. L'hygiène régulière des mains et l'étiquette respiratoire doivent être renforcées afin de réduire le risque d'infection lié au matériel commun, en particulier lorsqu'il n'est pas possible de nettoyer régulièrement les objets partagés.

Espaces communs

L'utilisation des salles de classe communes, des bibliothèques (pour un usage collectif ou individuel, par exemple pour y étudier) et des laboratoires d'informatique et de technologie est autorisée. L'utilisation de casiers ou de cases est autorisée. Lorsque des cohortes différentes interagissent dans des espaces intérieurs communs, il convient de maintenir le port du masque et la plus grande distance possible entre les cohortes.

Utilisation de la cafétéria et protocole relatif aux repas

Les élèves peuvent manger ensemble :

- à l'extérieur, sans distanciation;

- à l'intérieur, en respectant une distance minimale de deux mètres entre les cohortes de classe et d'année et en maintenant la plus grande distance possible entre eux au sein de la même cohorte.

Les écoles devraient employer divers moyens pour limiter le nombre d'élèves et de cohortes qui mangent à proximité les uns des autres (périodes de repas échelonnées ou repas pris à l'extérieur ou dans d'autres locaux, par exemple).

La cafétéria peut être utilisée, comme suit :

- La limite de capacité d'accueil doit être fixée à 50 % de la capacité d'accueil établie et de manière à permettre une distance de deux mètres entre les cohortes, et autant de distance que possible au sein des cohortes.
- Lorsque ce n'est pas possible, les écoles sont encouragées à élaborer un plan avec la personne responsable de la COVID-19 et leurs bureaux de santé publique locaux afin de réduire autant que possible le nombre d'élèves et de cohortes qui prennent leur repas à proximité les uns des autres.
- La cafétéria doit être bien ventilée, et les fenêtres doivent être ouvertes au besoin pour favoriser la circulation d'air.

Les élèves du palier secondaire sont autorisés à manger hors du campus.

Chaque élève devrait apporter sa propre bouteille d'eau étiquetée et à la garder tout au long de la journée sans la partager.

L'utilisation de fours à micro-ondes, d'espaces de cuisine et d'appareils de cuisine partagés est autorisée dans les écoles et les résidences pour élèves.

Programmes alimentaires

Les programmes de nutrition et d'alimentation de tiers ainsi que les événements alimentaires non pédagogiques (comme une journée pizza) sont autorisés, à condition que les personnes qui manipulent les aliments utilisent des pratiques de manipulation et de sécurité des aliments appropriées.

Assemblées

Les assemblées scolaires et les autres rassemblements d'élèves ou scolaires sont autorisés et doivent respecter les exigences provinciales applicables prévues par la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#). Cette autorisation peut concerner le rassemblement de plusieurs cohortes, conformément aux limites de capacité d'accueil établies par la province, et s'applique notamment aux programmes de soutien entre élèves à l'école, tels que le programme des « camarades de lecture ».

Activités scolaires et parascolaires

Musique

Les programmes de musique sont autorisés dans les zones qui sont bien ventilées (voir la section [Ventilation](#)). Le chant et l'utilisation d'instruments à vent sont autorisés :

- Il est permis d'utiliser des instruments à vent à l'intérieur, au sein d'une cohorte, si une distance minimale de deux mètres peut être maintenue. Il faut encourager le maintien d'une distance aussi grande que possible et privilégier l'utilisation de grands locaux bien ventilés.
- Il est permis d'utiliser des instruments à vent à l'extérieur, au sein de cohortes mixtes. La distanciation doit être encouragée.
- Il est permis de chanter à l'intérieur. Le port du masque est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour le chant à l'intérieur si une distance minimale de deux mètres peut être maintenue entre les cohortes et si une distance aussi grande que possible peut être maintenue au sein d'une cohorte.

S'ils sont partagés, les instruments à vent doivent être bien désinfectés entre chaque utilisation.

Éducation physique, santé et sport

L'utilisation des gymnases, des vestiaires, des salles de musculation, de l'équipement d'éducation physique intérieur et de l'équipement extérieur commun est autorisée dans le cadre des cours d'éducation physique et santé des écoles élémentaires et secondaires, à condition de pratiquer la distanciation. Si la distanciation est impossible, des stratégies comme la réduction de la capacité et l'utilisation échelonnée des installations doivent être appliquées dans les écoles et les résidences pour élèves. Les activités à contact important et à faible contact sont autorisées à l'intérieur et à l'extérieur, comme suit :

- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les activités extérieures à contact important et à faible contact.
- Le port du masque est encouragé pour les sports d'intérieur lorsque le masque peut être porté en toute sécurité, compte tenu de l'activité.
- Les fenêtres doivent être ouvertes dans la mesure du possible, afin d'accroître la ventilation.
- L'utilisation des piscines dans les écoles est autorisée. Une distance physique doit être maintenue autour de la piscine pour décourager les rassemblements de cohortes mixtes.

Cours de cuisine

Les cours de cuisine sont autorisés, à condition d'avoir des pratiques de distanciation physique et de lavage des mains, une étiquette respiratoire, des règles de manipulation

des aliments et des mesures de santé et de sécurité adéquates. Consultez la page www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/environmental-occupational-health/food-safety pour en savoir plus sur la manipulation sécuritaire des aliments. Les élèves ne doivent consommer que les aliments qu'ils ont préparés eux-mêmes. Ils peuvent se partager des ingrédients dans le respect des règles de manipulation.

Sorties

Toute personne participant à une sortie d'une journée ou plus doit faire l'objet d'un dépistage à son arrivée dans la zone de destination. L'arrivée et le départ des élèves doivent se faire en dehors de cette zone ou dans une zone désignée à l'écart. Les élèves doivent être placés dans des cohortes pendant toute la durée de la sortie. Le nombre d'élèves et de membres du personnel par cohorte peut varier en fonction des modalités de regroupement.

Afin de faciliter la recherche des contacts, il est nécessaire de tenir quotidiennement et de façon rigoureuse un registre des personnes qui entrent dans les lieux du programme (nom, coordonnées, heure d'arrivée et de départ, résultat du dépistage).

Il est recommandé d'échelonner les heures de départ et d'arrivée pour faciliter la constitution des cohortes et favoriser le respect des mesures de distanciation physique.

Il convient de ne pas modifier la composition des cohortes (auxquelles des membres du personnel sont affectés) et de faire en sorte que les cohortes restent ensemble pendant toute la durée du programme.

Clubs

Les clubs, les activités, les équipes sportives, les orchestres et les activités parascolaires sont autorisés. Les cohortes peuvent interagir à l'extérieur, à condition que la distanciation physique soit encouragée, et à l'intérieur en respectant le port du masque en plus de la distanciation.

Les directives des sections « Stratégies de protection » et « Programmes et exigences scolaires particuliers » s'appliquent à toutes les activités parascolaires comme si elles se déroulaient à l'école ou dans une résidence pour élèves.

Activités sportives interscolaires

Les mesures relatives aux activités sportives interscolaires doivent respecter les exigences de la section « Éducation physique, santé et sport ».

- Les activités à contact important et à faible contact sont autorisées à l'extérieur sans port du masque.
- Les activités à contact important et à faible contact sont autorisées à l'intérieur. Le port du masque est encouragé pour les sports d'intérieur lorsque le masque peut être porté en toute sécurité, compte tenu de l'activité.

Programmes et exigences scolaires particuliers

Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)

Pour l'année scolaire 2021-2022, les évaluations régulières de l'OQRE en mathématiques, lecture et écriture pour les 3^e et 6^e années reprendront selon le nouveau format numérique. Les élèves inscrits en mathématiques de 9^e année qui suivront leurs cours en personne feront l'évaluation numérique adaptative de mathématiques de 9^e année, et les résultats pourront représenter jusqu'à 10 % de leur note finale. Les évaluations de l'OQRE doivent se faire en personne, à l'école. Les élèves qui poursuivent leur apprentissage à distance peuvent, à la discrétion de l'école, participer en personne aux évaluations de l'OQRE, à condition que toutes les mesures de santé et de sécurité pertinentes puissent être respectées. Les écoles travailleront avec les élèves pour qui l'apprentissage à distance présente des défis et qui ont besoin d'une aide supplémentaire.

Compétences linguistiques et service communautaire comme exigences d'obtention du diplôme

L'exigence en matière de compétences linguistiques aux fins de l'obtention du diplôme est suspendue pour les élèves qui obtiendront leur diplôme durant l'année scolaire 2021-2022. Elle s'appliquera de nouveau pour les élèves qui obtiendront leur diplôme durant l'année scolaire 2022-2023. Les élèves de 10^e et 11^e années et les élèves qui ne visent pas l'obtention du diplôme, y compris ceux qui poursuivent leur apprentissage à distance, sont tenus de se préparer à satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques aux fins de l'obtention du diplôme en réussissant le Test provincial de compétences linguistiques, le processus décisionnel ou le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario.

Pour les élèves qui obtiendront leur diplôme durant l'année scolaire 2021-2022, l'exigence de service communautaire pour l'obtention du diplôme passe de 40 heures à un minimum de 20 heures d'activités communautaires. Les aménagements temporaires qui visent à réduire les éventuels obstacles empêchant les élèves d'effectuer leurs heures de service communautaire et qui offrent une plus grande souplesse dans la validation de ces heures seront maintenus pour l'année scolaire 2021-2022. L'exigence de 40 heures de service communautaire pour l'obtention du diplôme sera rétablie en 2022-2023, et les élèves qui travaillent à l'obtention de leur DESO devraient recevoir les soutiens nécessaires pour satisfaire à cette exigence à temps pour l'obtention de leur diplôme.

Éducation et apprentissage coopératifs

Pour les élèves inscrits à des cours d'éducation et d'apprentissage coopératifs, des stages en personne dans la communauté peuvent être prévus en accord avec les directives provinciales pertinentes en vertu de la *Loi de 2020 sur la réouverture de*

l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19), l'orientation et les recommandations du bureau de santé publique local, les lignes directrices de l'école ainsi que les exigences en matière de sécurité et de curriculum du programme-cadre [Éducation coopérative](#). Si les stages en personne ne sont pas possibles, les élèves doivent se voir proposer des stages dans un environnement virtuel. Si les directives de santé publique changent au cours d'un stage et que l'élève ne peut pas le terminer en personne ou virtuellement, les éducatrices et éducateurs doivent travailler avec l'élève pour modifier son plan d'apprentissage en éducation coopérative afin qu'il puisse satisfaire aux attentes du programme d'études et obtenir ses crédits.

Éducation technologique

Les cohortes du programme d'éducation technologique doivent être conçues pour respecter les mesures de distanciation physique, de santé et de sécurité.

Réunions des conseils d'école et rencontres de parents

Jusqu'à nouvel ordre, les réunions des conseils d'école et les rencontres de parents se tiendront virtuellement.

Transport des élèves

Les véhicules scolaires pour les élèves du palier secondaire peuvent fonctionner au maximum de leur capacité, et ceux pour les élèves du palier élémentaire doivent fonctionner avec une capacité réduite, dans la mesure du possible. Le siège situé directement derrière la conductrice ou le conducteur doit rester vide afin de maintenir une distance physique entre cette personne et les élèves. Il se peut qu'une telle mesure ne s'applique pas à d'autres types de véhicules, comme les fourgonnettes ou les voitures. Lorsque les véhicules scolaires peuvent fonctionner sans que la pleine capacité soit atteinte, les élèves doivent être assis de manière à maximiser la distance physique.

Si possible, les formes actives de déplacement (par exemple la marche et le vélo) sont encouragées pour réduire la pression sur la demande de transport.

Les fenêtres doivent être ouvertes dans la mesure du possible, afin d'accroître la ventilation.

Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année sont tenus de porter un masque non médical à bord des véhicules scolaires. Les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants sont encouragés à porter un masque, sans que ce soit une obligation. Des exceptions doivent être autorisées pour les élèves ayant des problèmes de santé ou des besoins particuliers qui empêchent le port du masque.

Il convient d'attribuer un siège à chaque élève et de tenir un registre de répartition des sièges pour faciliter la recherche des contacts si un élève, une conductrice ou un conducteur contracte la COVID-19. Les élèves ne doivent s'asseoir qu'à la place qui leur est assignée. Si possible, les élèves habitant sous le même toit ou appartenant à la même cohorte doivent être assis ensemble.

Aucun déplacement n'est permis à bord des véhicules. La ou le chef des services de logement pour les élèves ou la direction de l'école peut prendre des mesures pour garantir le respect des plans d'attribution des sièges et faciliter la recherche des contacts si elle s'avérait nécessaire. Tout changement de siège ou déplacement non autorisé à bord d'un autobus doit être signalé à l'école et peut entraîner la suspension des privilèges de transport.

La ou le chef des services de logement pour les élèves doit tenir un registre des changements apportés aux plans d'attribution des sièges. Il faut aussi tenir un registre de répartition des sièges avec la date pour faciliter la recherche des contacts si un élève, une conductrice ou un conducteur contracte la COVID-19. En collaboration avec les chefs, les coordonnatrices et coordonnateurs du transport établiront un plan d'attribution des sièges pour tous les moyens de transport.

Aucun ami ni aucune personne invitée ne sont admis. Aucun siège ne peut être réservé jusqu'à nouvel ordre.

Les conductrices et conducteurs d'autobus ou les guides doivent tenir un cahier des présences quotidiennes et en fournir une copie à leur chef et à l'école. La ou le chef des services de logement pour les élèves doit téléverser les cahiers des présences et les plans d'attribution des sièges à jour chaque semaine sur l'espace en ligne partagé avec la direction de l'école et la personne responsable de la COVID-19.

Les élèves en résidence sont invités à n'apporter à l'école et à la maison que les articles absolument nécessaires et doivent se limiter à une valise standard par semaine.

Les aides-enseignantes et aides-enseignants, le personnel infirmier et les autres membres du personnel qui aident les élèves à monter et à descendre ainsi que les guides qui doivent accompagner les élèves sont tenus de suivre le protocole de santé et de sécurité et d'utiliser l'ÉPI obligatoire fourni.

S'il y a lieu, il faut former les conductrices et conducteurs d'autobus scolaires, les surveillantes et surveillants d'autobus scolaires ainsi que le personnel de soutien aux élèves pour veiller à ce qu'ils comprennent et suivent les mesures de santé et de sécurité.

Il se peut que les heures de début des cours doivent être modifiées en fonction des horaires de transport.

En collaboration avec les coordonnatrices et coordonnateurs du transport et les services de transport scolaire, la ou le chef des services de logement pour les élèves ou la direction de l'école doit prévoir des mesures d'adaptation (véhicules distincts, sièges à l'avant, etc.) pour les élèves immunodéprimés ou vulnérables sur le plan médical et les élèves ayant des besoins particuliers en matière de transport, en plus de donner aux exploitants l'information nécessaire à propos du transport selon le plan de soins. Les Services de santé aux élèves élaboreront des mesures d'adaptation dans le cadre du plan de soins aux élèves immunodéprimés ou vulnérables sur le plan médical et aux élèves ayant des besoins spéciaux en matière de transport, conjointement avec la direction de l'école et avec l'approbation de la surintendance.

Les mesures de santé et de sécurité doivent être clairement communiquées aux parents et aux tuteurs et tuteurs des élèves afin qu'ils connaissent bien les modifications apportées au système de transport et qu'ils contribuent à faire en sorte que les élèves comprennent et suivent les directives.

Les véhicules scolaires doivent faire l'objet d'un protocole de nettoyage régulier consistant à désinfecter les surfaces fréquemment touchées (par exemple les mains courantes et les dossiers des sièges) au moins deux fois par jour.

Les fournisseurs de services de transport d'élèves doivent tenir compte du document [*Directives en matière de santé et de sécurité pendant la COVID-19 pour les employeurs du secteur du transport des élèves*](#), publié par l'Association de santé et sécurité des services publics.

Les directives et exigences relatives à la COVID-19 pour les personnes voyageant en avion à l'intérieur du Canada sont établies par le gouvernement du Canada (Transports Canada). On encourage fortement les parents et les tuteurs et tuteurs des élèves voyageant en avion à prendre connaissance des exigences de Transports Canada avant le début de l'année scolaire. Pour en savoir plus, consultez la page <https://tc.canada.ca/fr/initiatives/mesures-mises-jour-lignes-directrices-liees-covid-19-emises-transports-canada/covid-19-information-voyageurs-interieur-canada>.

Véhicules du parc automobile

Pour limiter les risques de propagation de la COVID-19 avant les déplacements, chaque employée et employé de la DEPA doit consulter sa ou son chef à propos de la nécessité de se déplacer et étudier toutes les autres options possibles, comme les réunions téléphoniques ou vidéo. Si un déplacement est jugé nécessaire à la gestion d'une école ou d'un programme, les procédures ci-dessous doivent être suivies, en plus de la procédure de préapprobation habituelle.

Véhicule assigné directement

- Toutes les surfaces dures à l'intérieur du véhicule (volant, poignées de porte et de fenêtre, tableau de bord, commandes, etc.) doivent être nettoyées au moyen

de lingettes désinfectantes ou d'un nettoyant en vaporisateur pouvant être utilisé sans danger sur ces types de surfaces.

- La conductrice ou le conducteur et les passagères et passagers doivent toujours se désinfecter les mains en montant dans le véhicule.
- Les surfaces fréquemment touchées doivent être souvent désinfectées avec un produit en vaporisateur.

Véhicule de parc partagé ou véhicule de location

- Il faut éviter autant que possible de partager un véhicule.
- Si ce partage est inévitable, les surfaces intérieures du véhicule doivent être désinfectées entre les utilisations ou lorsque le véhicule est transféré à un autre membre du personnel, conformément à la procédure de nettoyage d'un véhicule assigné directement.
- Avant de retourner le véhicule, il faut remplir la liste de vérification de désinfection dans le carnet de route.

Procédure de nettoyage approfondi

S'il s'avère qu'un véhicule a été occupé par une personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou ayant reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, le véhicule doit être mis hors service immédiatement, puis nettoyé de fond en comble par un service professionnel, comme ServiceMaster Clean, avant d'être remis en service.

Pratiques de distanciation physique

- Un véhicule doit être occupé par une seule personne à la fois. Au besoin, on peut utiliser plusieurs véhicules de parc, selon la disponibilité, ou des véhicules de location.
- Il faut envisager de permettre à une employée ou un employé d'utiliser son véhicule personnel pour respecter la règle ci-dessus. Les employées et employés doivent savoir que le ministère n'assume aucune responsabilité financière à l'égard des véhicules personnels et qu'il leur appartient de souscrire toute assurance éventuellement nécessaire à l'utilisation de leur véhicule dans le cadre de leur travail. Les employées et employés doivent demander à leur chef de préapprouver l'utilisation de leur véhicule personnel. Le remboursement des frais de déplacement doit aussi être préapprouvé, selon la procédure habituelle.
- S'il est impossible de limiter à un le nombre d'occupants d'un véhicule, le formulaire d'évaluation de l'occupation du véhicule doit être rempli et transmis à la ou au chef.
- Si possible, il faut utiliser un grand véhicule pour maintenir une distance de deux mètres entre la conductrice ou le conducteur et la passagère ou le passager. La passagère ou le passager doit s'asseoir à l'arrière, le plus loin possible de la conductrice ou du conducteur. Les fenêtres doivent être ouvertes pour que l'air circule, et toutes les personnes à bord doivent porter le masque et s'être lavé les mains.

- La conductrice ou le conducteur et la passagère ou le passager doivent garder leur place dans le véhicule pendant tout le trajet; c'est donc la même personne qui reste au volant.
- Faute d'autres mesures de contrôle, l'ÉPI adéquat doit être utilisé.

Soutiens aux élèves

Pour s'assurer que les élèves ayant des besoins particuliers reçoivent les soutiens nécessaires à la réouverture des écoles, celles-ci doivent envisager une planification supplémentaire et un retour progressif des élèves ayant des besoins particuliers, afin que la transition soit harmonieuse.

Les écoles doivent tenir compte des changements dans l'environnement scolaire et des besoins d'apprentissage à distance lors de l'examen et de la mise à jour des PEI et pour assurer un accès continu à la technologie fonctionnelle. Les PEI doivent comprendre des mesures d'adaptation, des modifications ou des attentes d'apprentissage parallèle et des plans de transition propres à l'apprentissage en personne et à distance.

Les Services de santé aux élèves faciliteront le retour sécuritaire des élèves ayant la santé fragile en consultant les bureaux de santé publique locaux au sujet des options relatives à l'ÉPI, à la formation du personnel, ainsi qu'à la poursuite éventuelle de l'enseignement à distance si le retour en classe n'est pas possible. De leur côté, les élèves et leurs parents ou leurs tutrices ou tuteurs doivent consulter leurs fournisseurs de soins de santé. Les parents et les tutrices et tuteurs des élèves ayant la santé fragile doivent communiquer avec les Services de santé aux élèves de leur école pour en savoir plus.

Les élèves continueront d'avoir accès aux services de soins de santé communautaires et aux services cliniques en milieu scolaire dont ils ont besoin pour participer pleinement à leur apprentissage et à la vie scolaire. Les services cliniques offerts par les travailleuses et travailleurs sociaux, les orthophonistes, les médecins, le personnel infirmier, les psychologues et les psychiatres seront fournis en personne dans le respect du protocole de santé et de sécurité de la DEPA. Les élèves qui fréquenteront l'école à distance auront accès à ces services par des moyens virtuels.

Les écoles doivent être particulièrement attentives aux besoins individuels des enfants et des jeunes pris en charge, car beaucoup d'entre eux ont connu des difficultés disproportionnées pour trouver des milieux d'apprentissage stables. Compte tenu des changements de résidence ou de tutelle qui ont pu avoir lieu, les administrations scolaires ont la responsabilité de savoir qui sont ces élèves afin de veiller à leur bien-être et à leur réussite scolaire. La DEPA recevra du financement pour le transport et la stabilité des enfants et des jeunes pris en charge, de même que des directives énoncées dans le *Protocole commun concernant le rendement des élèves*. En outre, elle obtiendra la collaboration soutenue des partenaires des sociétés d'aide à l'enfance

locales ainsi que du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires.

Santé mentale

La santé mentale et le bien-être des élèves doivent être considérés comme une priorité absolue. En effet, la capacité d'apprentissage des élèves et leur réussite, à l'école comme dans la vie, dépendent fondamentalement d'une bonne santé mentale.

Les écoles doivent adopter une approche progressive de soutien en santé mentale qui s'adressera à tous les élèves et fournira une aide substantielle à ceux qui ont été le plus touchés par la pandémie de COVID-19.

La planification doit inclure l'aide à la prestation à distance de services de santé mentale, par l'intermédiaire de plateformes de soins virtuelles si nécessaire.

Le retour à l'école de tous les enfants constitue l'une des priorités clés de la reprise. La DEPA centrera ses efforts sur les enfants marginalisés afin de surveiller activement leur assiduité et leur participation. Il convient que les programmes de rattrapage ciblent les élèves qui rencontrent les plus grands obstacles pour accéder aux soutiens, et, lorsque des soutiens sont fournis, les conseils scolaires doivent veiller avant tout à ce qu'ils soient complets et prennent en compte la santé mentale et le bien-être.

Les écoles et les résidences doivent prévoir des activités de transition pendant le premier mois, au moins, de l'année scolaire pour favoriser la santé mentale et le bien-être des élèves. Les parents et les tuteurs et tutrices qui s'inquiètent de la santé mentale de leur enfant et veulent en savoir plus sur les services de santé mentale offerts par son école doivent communiquer avec les Services de santé aux élèves.

Services cliniques

Les services cliniques offerts par les travailleuses et travailleurs sociaux, les orthophonistes, les médecins, le personnel infirmier, les psychologues et les psychiatres seront fournis en personne ou virtuellement, selon les besoins des élèves, dans le respect du protocole de santé et de sécurité de la DEPA.

Services d'interprétation

Les services d'interprétation continueront d'être offerts virtuellement, mais pourront aussi être offerts en personne au besoin.

L'interprète devant faire son travail en personne suivra les mêmes règles de sécurité que le reste du personnel : porter un masque médical, soit un masque transparent fourni par la DEPA, se tenir le plus loin possible des autres et faire inscrire son nom sur la liste de recherche des contacts de la classe qui lui est assignée.

Les interprètes coordonneront leurs tâches en fonction des lieux où ils devront se rendre. Par conséquent, les demandes d'interprétation doivent être envoyées aux adresses suivantes :

Services consultatifs : @MET-L-EDU-PSB-M-Interpreters Resource Services
MET-L-EDU-PSB-M-InterpretersResourceServices@msgov.gov.on.ca

Belleville : @MET-L-EDU-PSB-Belleville Interpreters
MET.L.EDU.PSB.Belleville.Interpreters@msgov.gov.on.ca

Milton : MET-L-EDU-PSB-M-InterpretersMiltonCampus@msgov.gov.on.ca

London : @MET-L-EDU-PSB-London Interpreters
MET.L.EDU.PSB.LondonInterpreters@msgov.gov.on.ca

Les questions peuvent être adressées à Tammy Care, chef des services d'interprétation : tammy.care@ontario.ca.

Services consultatifs

Les services consultatifs seront offerts sous forme d'un mélange de séances synchrones virtuelles. Sauf si les conditions de santé publique ne le permettent pas, les centres de jeu et d'apprentissage de la DEPA seront ouverts pour la prestation de services en personne conformément aux directives de santé publique relatives aux programmes préscolaires. Comme la sécurité du personnel, des élèves et des familles est primordiale, la transition vers la prestation des services en personne ne peut se faire sans un milieu et de l'ÉPI qui répondent aux exigences en matière de santé et de sécurité. Les conseils scolaires de district (CSD) seront consultés virtuellement autant que possible, mais aussi en personne si nécessaire, à leurs bureaux ou à ceux de la DEPA. Lors des consultations en personne, les règles de sécurité seront les mêmes que celles suivies par le personnel enseignant : porter un masque médical, se tenir le plus loin possible des autres et faire inscrire son nom sur la liste de recherche des contacts du lieu de la consultation.

L'équipe des services consultatifs de la DEPA continuera d'aider les CSD à évaluer les élèves sourds, malentendants, aveugles, sourds et aveugles, ayant une basse vision ou ayant des troubles d'apprentissage. Si une évaluation virtuelle est impossible, les élèves seront évalués en personne selon un ordre de priorité établi conformément à la procédure de la DEPA pour ce type d'évaluation.

L'équipe des services consultatifs de la DEPA continuera de soumettre les élèves à des évaluations formelles en personne, par exemple dans le cadre du processus de demande d'inscription à un programme d'école d'application ou de la prestation de services de soins de la vue. En collaboration avec les directions d'école et les conseils

scolaires de la DEPA, l'équipe aménagera des locaux à cette fin dans les écoles ou les centres d'évaluation régionaux de la province.

Les évaluations et autres activités de soutien n'auront pas lieu au domicile de l'élève. Le personnel des services consultatifs qui se rendra chez l'élève devra respecter les directives de la DEPA concernant l'ÉPI ainsi que les protocoles des CSD qui s'appliquent au travail à l'extérieur des bureaux.

Les questions peuvent être adressées à la direction des services consultatifs :

- Pour les élèves sourds ou malentendants : Heather.Gibson@ontario.ca
- Pour les élèves aveugles, sourds et aveugles ou ayant une basse vision : Dan.Maggiacomo@ontario.ca

Pour les services consultatifs des écoles d'application :

- Julianne.MacGregor@ontario.ca

Utilisation communautaire des installations scolaires

Les conditions d'utilisation communautaire et de location des installations scolaires en vigueur avant la pandémie de COVID-19 seront graduellement réinstaurées selon les directives de santé publique locales et les besoins internes de la DEPA qui découlent de la pandémie.

Les écoles et les groupes communautaires collaboreront pour veiller à ce que les listes d'élèves, de visiteuses et de visiteurs et les renseignements à leur sujet soient conservés pendant au moins 30 jours et puissent être fournis rapidement aux responsables de la santé publique à des fins de recherche des contacts, conformément à toutes les lois applicables, dont la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

La DEPA s'assurera de respecter les directives provinciales applicables en vertu de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#).

Les programmes avant et après l'école se poursuivront.

Procédures d'urgence

Le 4 septembre 2020, le Bureau du commissaire des incendies a émis sa directive 2020-001, *Exercices d'évacuation totale dans les écoles pendant la pandémie COVID-19*, qui prévoit une approche flexible pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est essentiel de prévoir les exercices d'incendie de façon à respecter les conseils de santé publique. La DEPA insistera sur le maintien

d'une approche flexible et équilibrée relativement aux exercices d'incendie dans les écoles et les résidences pour élèves.

Résidences pour élèves

Pour l'année scolaire 2021-2022, la DEPA s'efforcera d'assurer le retour des élèves en résidence à plein temps, dans la mesure du possible et selon les directives de santé publique. Jusqu'à nouvel ordre, les mesures et directives liées à la COVID-19 dans ces lieux seront les mêmes que celles en place dans les écoles : port du masque, distanciation physique, etc.

Aires communes

Les chefs des services de logement pour les élèves indiqueront sur des affiches la capacité maximale des locaux dans les aires communes. La distanciation physique et le port du [masque](#) sont obligatoires dans ces lieux.

Cuisine et appareils électroménagers

L'utilisation commune de la cuisine et des appareils électroménagers est autorisée. Les élèves peuvent utiliser les appareils pour préparer leur propre nourriture, en portant le masque et en respectant les pratiques de distanciation physique et de lavage des mains et les mesures de santé et de sécurité.

Les élèves ne doivent pas partager leur nourriture, mais peuvent se partager des ingrédients dans le respect des règles de manipulation avec l'aide des conseillères et conseillers en soutien aux élèves.

Visites familiales

La famille des élèves hébergés en résidence est autorisée à leur rendre visite.

Les membres de la famille sont encouragés à effectuer les visites à l'extérieur ou en dehors des limites du terrain de la résidence. Dans le cas où les visites familiales ne pourraient être effectuées à l'extérieur ou en dehors des limites du terrain, elles peuvent se dérouler dans le hall ou dans une autre aire commune de la résidence, mais les visiteuses et visiteurs ne sont pas autorisés à accéder aux chambres.

Pour faciliter la distanciation physique, les chefs doivent réduire au minimum le nombre de personnes en visite à la fois. Par souci d'équité, le nombre de visites permises et de personnes admises est limité.

Si possible, les parents et les tuteurs et tuteuses doivent communiquer avec leur conseillère ou conseiller en soutien aux élèves pour planifier leur visite au moins 24 heures à l'avance.

Un membre de la famille dont la visite a été autorisée doit informer la conseillère ou le conseiller en soutien aux élèves de son arrivée à la résidence. L'élève sera accompagné par une employée ou un employé jusqu'à la porte principale. Si la personne en visite vient chercher l'élève, l'employée ou l'employé devra vérifier l'identité de la personne avant de laisser l'élève partir. La conseillère ou le conseiller doit être informé du retour de l'élève par téléphone ou message texte.

Toute personne en visite dans une résidence pour élèves doit passer un test de dépistage administré par une employée ou un employé de la DEPA avant d'entrer.

Le personnel de la résidence doit tenir un registre des visites à des fins de recherche des contacts.

Port du masque

Les élèves de la 1^{re} à la 12^e année doivent porter un masque non médical (couvre-visage) dans les résidences, sauf dans leur chambre, à l'extérieur ou pour manger.

Le port d'un masque non médical ou en tissu est encouragé, mais n'est pas obligatoire pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants, tant à l'intérieur qu'à bord des véhicules scolaires.

Le personnel de la DEPA examinera les demandes raisonnables d'exemption de l'exigence du port du masque.

Repas

Les élèves peuvent manger ensemble :

- à l'extérieur, sans distanciation;
- à l'intérieur, en respectant une distance minimale de deux mètres entre les cohortes et en maintenant la plus grande distance possible au sein d'une cohorte.

Les membres d'une même cohorte en résidence peuvent prendre leurs repas ensemble, à condition que soient appliquées les stratégies de protection contre la COVID-19, comme l'hygiène des mains, le port du masque, sauf pour boire ou manger, et, si possible, la distanciation physique et la réduction de la capacité.

Logement des élèves

La DEPA fera tout en son pouvoir pour offrir à chaque élève une chambre privée. Si une chambre doit être partagée, ce doit être de préférence entre frères et sœurs ou entre des élèves qui vivent dans le même foyer ou qui, selon toute attente, devraient suivre à la lettre le protocole de sécurité.

Les chefs des services de logement pour les élèves étudieront les façons de faciliter la distanciation physique dans les chambres partagées, par exemple :

- s'assurer de maintenir une distance d'au moins deux mètres entre chaque lit;
- utiliser des rideaux ou des cloisons;
- inverser en alternance la position de la tête et du pied des lits;
- éviter d'utiliser des lits superposés;
- fournir des appareils portatifs de filtration HEPA pour améliorer la ventilation des chambres.

Les chefs des services de logement pour les élèves réserveront des zones ou des salles d'isolement pour les élèves symptomatiques ou qui ont été en contact étroit avec une personne ayant la COVID-19 si ces élèves ne peuvent s'isoler dans leur chambre (voir la section [Gestion des personnes malades dans les écoles et les résidences pour élèves](#)).

Un programme de logement ne peut garantir que les élèves garderont la même chambre tout au long de l'année scolaire. Les chambres seront nettoyées à la fin de chaque semaine, après le départ des élèves.

Les élèves sont priés d'apporter leur literie et leurs vêtements à la maison à la fin de chaque semaine pour qu'ils y soient lavés, dans la mesure du possible. Si ce n'est pas possible, leur literie et leurs serviettes seront lavées à la résidence.

L'équipe de chaque résidence pour élèves élaborera un plan de nettoyage et de désinfection supplémentaires, incluant l'examen des pratiques en place pour déterminer les points à améliorer. Cet examen portera sur la fréquence et le moment du nettoyage et de la désinfection, les zones à nettoyer et à désinfecter, le choix des produits de nettoyage, la sécurité des enfants, la dotation en personnel, la signalisation et l'ÉPI destiné au personnel de nettoyage. Il est entendu que le personnel de la résidence participera au nettoyage supplémentaire des points de contact pendant ses quarts de travail, comme il le fait depuis le début de la pandémie.

Les fenêtres des résidences resteront ouvertes autant que possible pour accroître la ventilation.

Emménagement

Le jour et l'heure prévus de son emménagement, l'élève pourra se faire accompagner et aider par deux membres adultes de sa famille dans la résidence pendant environ une

heure. L'emménagement s'échelonne sur une semaine. Cette règle ne s'applique pas aux élèves qui arrivent par transport scolaire régulier pour s'installer dans une résidence. Les membres de la famille de l'élève doivent porter un masque médical. L'emménagement sera reporté si l'élève ou un membre de sa famille présente des symptômes associés à la COVID-19.

Les élèves sont priés de limiter les articles qu'ils apportent à la résidence pour veiller à ce que leur chambre reste en ordre et facile à nettoyer correctement.

Toilettes

Les élèves se feront attribuer des toilettes et une douche à utiliser. Ils pourront être plusieurs à utiliser les mêmes toilettes, mais pas en même temps. Si les élèves partagent des toilettes, un horaire sera établi pour que certains prennent leur douche le matin, et les autres, en soirée, afin que le nettoyage se fasse en journée pendant qu'ils sont à l'école.

Sorties communautaires et activités parascolaires

Les sorties communautaires sont autorisées conformément aux directives provinciales (voir la section [Sorties](#)).

Les clubs et les activités, y compris les activités parascolaires, sont autorisés. Les cohortes en résidence peuvent interagir à l'extérieur en maintenant une distance physique, et à l'intérieur en respectant le port du masque en plus de la distanciation. Ces cohortes seront formées en tenant compte des cohortes de classe, dans la mesure du possible, et des besoins des élèves. Les activités doivent respecter les directives provinciales.

Communication avec les parents et les tuteurs et tuteurs

Les chefs des services de logement pour les élèves communiqueront avec l'ensemble des parents et des tuteurs et feront régulièrement le point sur le protocole de santé et de sécurité. Au besoin, ils planifieront des appels ou des vidéoconférences avec les élèves et leurs parents ou leurs tuteurs ou tuteurs pour les tenir informés.

Le personnel tiendra des séances virtuelles avec les cohortes d'élèves qui font leur apprentissage à la maison.

Personnes à joindre en cas d'urgence

En inscrivant un enfant à l'école et à la résidence pour élèves, sa famille doit fournir à la DEPA le nom et les coordonnées de trois personnes à joindre en cas d'urgence. Ces personnes doivent pouvoir être appelées en tout temps pour venir chercher l'enfant s'il

présente des symptômes associés à la COVID-19 ou s'il est désigné comme ayant été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19.

Les directions d'école et les chefs des services de logement pour les élèves communiqueront avec les familles avant le début de l'année pour veiller à ce que chaque élève ait un plan de départ en cas d'urgence.

La DEPA a besoin de l'entière collaboration de la communauté scolaire, y compris des parents et des tuteurs et tuteurs, pour gérer la situation sanitaire résultant de la pandémie de COVID-19. Pour prévenir ou limiter la propagation du virus qui cause la COVID-19, y compris des variants préoccupants, dans la communauté scolaire, **les parents, les tuteurs ou tuteurs ou les personnes à joindre en cas d'urgence doivent venir chercher rapidement, sur demande, les élèves** présentant des symptômes associés à la COVID-19 ou désignés comme ayant été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19. En effet, dans cette situation, le personnel de la DEPA ne peut pas reconduire les élèves à la maison; ceux-ci doivent quitter à bord d'un véhicule privé.

Gestion de la COVID-19 dans les écoles et les résidences pour élèves

Si les présentes directives s'attachent avant tout aux mesures sanitaires, sécuritaires et opérationnelles révisées requises pour rouvrir et faire fonctionner les écoles en toute sécurité, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour que l'école demeure un lieu accueillant et bienveillant pour les enfants et les familles. Les cas de figure peuvent varier d'un contexte à un autre et selon la situation épidémiologique locale, et les renseignements fournis dans ce document le sont uniquement à titre d'orientation générale.

Le site Web sur la COVID-19 mis en place par l'Ontario donne accès à des données complémentaires, y compris à des indications utiles pour enrayer la propagation de l'épidémie, à des documents sectoriels, comme des affiches pratiques, et à des ressources en santé mentale.

En cas de divergence entre les présentes directives et une directive du médecin hygiéniste en chef ou du bureau de santé publique local, cette dernière aura préséance.

Définitions de cas

Le ministère de la Santé tient à jour des définitions de cas pour les cas probables et les cas confirmés de COVID-19. Ces définitions sont accessibles sur le site Web du ministère de la Santé et sont susceptibles d'être mises à jour. Veuillez vous reporter à ce site pour obtenir la version la plus récente de ces définitions essentielles.

Bureaux de santé publique locaux

Un bureau de santé publique local a comme objectifs d'empêcher la transmission de la COVID-19 et de donner des directives visant à assurer la sécurité des élèves et du personnel scolaire. Si quelqu'un reçoit un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 dans une école, le bureau travaillera avec l'école à réduire le risque de transmission en mettant en œuvre une partie ou l'ensemble des mesures suivantes :

- revoir et valider les pratiques à adopter pour réduire la transmission de la COVID-19 : dépistage des symptômes chez les élèves et le personnel, nettoyage et désinfection des surfaces, regroupement des élèves et du personnel en cohortes, port du masque, etc.;
- conseiller l'école à propos de la détermination des contacts possibles entre le personnel ou les élèves et une personne symptomatique ou dans les 48 heures suivant l'apparition des symptômes, selon la présence des élèves ou du personnel à l'école et selon les cohortes et les activités des élèves;
- au besoin, obtenir de l'école des renseignements au sujet des cohortes et des contacts des élèves ou du personnel ayant reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 pour assurer un suivi rapide;
- si nécessaire, mener une enquête approfondie pour trouver les gens qui peuvent avoir été en contact avec une personne ayant reçu un résultat positif à un test de dépistage (recherche des contacts);
- communiquer avec les personnes directement concernées pour leur donner des directives en matière d'auto-isolément et de tests;
- au besoin, se rendre à l'école et à la résidence pour élèves pour donner d'autres conseils;
- évaluer les activités de l'école pour déterminer si elles peuvent se poursuivre et si d'autres mesures sont nécessaires;
- si les activités de l'école ont été interrompues pour gérer une éclosion (fermeture de classe ou de résidence pour élèves), déterminer à quel moment elles pourront reprendre en toute sécurité;
- aider l'école et la résidence pour élèves à veiller au maintien des bonnes pratiques à long terme.

Voici les bureaux de santé publique locaux qui desservent les écoles et les résidences pour élèves relevant de la DEPA :

- Bureau de santé de la région de Halton
- Bureau de santé des comtés de Hastings et de Prince Edward
- Bureau de santé du comté de Brant
- Bureau de santé de London-Middlesex

Gestion des personnes malades ou symptomatiques dans les écoles et les résidences pour élèves

La présente section vise toute personne parmi les élèves, le personnel ou d'autres membres ou visiteuses et visiteurs des écoles et des résidences pour élèves de la DEPA qui tomberait malade pendant les heures de classe ou sur les lieux de l'école ou de la résidence.

En cas de symptômes, qu'ils soient associés ou non à la COVID-19, les personnes malades doivent rester à la maison et demander une évaluation à leur fournisseur de soins de santé habituel, au besoin.

Toutes les personnes doivent effectuer un autodépistage chaque jour avant de se rendre à l'école. Le personnel, les élèves et les visiteuses et visiteurs qui ne répondent pas aux critères ne pourront pas se présenter à l'école. Suivant les recommandations du bureau de santé publique, les écoles et les conseils scolaires peuvent, s'ils le souhaitent, mettre en œuvre des mesures additionnelles de dépistage, en fonction de la situation locale.

Il convient d'expliquer aux élèves, en des termes non discriminatoires et adaptés à leur âge, comment reconnaître les symptômes de la COVID-19 et de leur demander de s'adresser immédiatement à un membre du personnel s'ils se sentent malades. Le personnel doit s'informer de l'état de santé des élèves pendant la journée.

Les écoles et les résidences doivent prévoir une trousse d'ÉPI pour la gestion des élèves ou d'autres personnes qui tomberaient malades pendant ou après les heures de classe. Le personnel doit être formé à l'utilisation de cette trousse (par exemple pour mettre et retirer l'ÉPI correctement).

Il convient de dresser une liste des élèves et du personnel présents dans l'école qui ont été en contact avec la personne malade ou appartiennent à la même cohorte. Le bureau de santé publique local fournira d'autres directives concernant les tests et l'isolement des personnes exposées, s'il y a lieu.

Cas de figure : un élève tombe malade pendant les heures de classe ou sur les lieux de l'école

Les mesures suivantes visent toute personne, y compris parmi les élèves, le personnel, les entrepreneurs, les visiteuses et visiteurs, les parents et les tuteurs et tutrices, qui tomberait malade alors qu'elle se trouve à l'école, y compris dans le cadre des services de garde d'enfants avant et après l'école rattachés à l'école ou à la résidence pour élèves.

Mesures à prendre par le membre du corps enseignant ou du personnel qui surveille les élèves (recommandations)

Le membre du corps enseignant ou du personnel doit :

- reconnaître les symptômes décrits et avertir la direction de l'école ou la ou le chef des services de logement pour les élèves si un élève est malade;
- continuer à surveiller l'apparition des symptômes, chez soi-même et chez les élèves.

Mesures à prendre par la direction de l'école ou la ou le chef des services de logement pour les élèves

La direction de l'école ou la ou le chef des services de logement doit :

- organiser le départ immédiat de l'élève et désigner une zone où il sera placé en isolement jusqu'à l'arrivée du parent, de la tutrice ou du tuteur;
- conseiller à l'élève et aux membres du personnel qui lui portent assistance d'utiliser la trousse d'ÉPI mise à leur disposition;
- conseiller à l'élève de rester à son domicile et de poursuivre l'apprentissage à distance si son état de santé le permet;
- si nécessaire, informer tous les membres du personnel de la situation tout en préservant la confidentialité des renseignements et en réagissant avec tact face aux événements;
- s'il y a lieu, communiquer avec la surintendance pour l'informer de la situation;
- coordonner et assurer le nettoyage ou la désinfection des locaux, des surfaces et des objets utilisés par la ou les personnes malades;
- surveiller la population scolaire pour détecter l'apparition de nouvelles maladies et relever les absences.

La direction de l'école doit :

- consigner les renseignements dans le rapport quotidien des absences scolaires, au besoin;
- signaler au bureau de santé publique local uniquement les cas probables ou confirmés de COVID-19 conformément à l'obligation de signaler prescrite par la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- renvoyer à la maison, à la discrétion du bureau de santé publique local, une personne ou une cohorte en vue de son auto-isolement;
- informer la personne responsable de la COVID-19 au sein du conseil et toute autre personne concernée, au besoin.

La personne responsable de la COVID-19 doit continuer de surveiller les présences et les absences des élèves à tous les établissements relevant de la DEPA et d'apporter l'aide nécessaire aux directions d'école.

Mesures à prendre par les parents et l'élève (recommandations)

Les mesures suivantes doivent être prises :

- l'élève présentant des symptômes associés à la COVID-19 doit subir un test et s'isoler en attendant les résultats de son test ou si ces résultats ne sont pas accessibles, à moins qu'un autre diagnostic ait été reçu d'un fournisseur de soins de santé;
- l'élève et ses parents doivent consulter une professionnelle ou un professionnel de la santé et suivre ses recommandations;
- l'élève et ses parents doivent suivre les directives figurant dans la section « Retour à l'école »;
- si l'élève subit un test de dépistage de la COVID-19, ses parents et lui doivent suivre les recommandations du bureau de santé publique et de la professionnelle ou du professionnel de la santé ainsi que les directives applicables concernant l'isolement et le retour à l'école;
- si l'élève reçoit un résultat positif à son test de dépistage, il doit respecter les exigences du bureau de santé publique en matière d'isolement. S'il n'a subi aucun test, il doit rester à la maison au moins 10 jours et jusqu'à ce que les symptômes aient disparu depuis au moins 24 heures, ou 48 heures en cas de diarrhée ou de vomissements;
- les membres de la famille de l'élève qui ont été en contact avec lui doivent suivre les directives du bureau de santé publique local.

Départ et transport des personnes malades à partir d'un établissement relevant de la DEPA

Si un élève tombe malade à l'école, la direction de l'école ou la ou le chef des services de logement pour les élèves doit communiquer avec ses parents, ses tuteurs ou tuteurs ou les personnes à joindre en cas d'urgence pour organiser son départ le plus tôt possible.

Les parents ou les tuteurs ou tuteurs d'un élève en isolement autorisé à retourner chez lui sont responsables de son départ et de son transport. Un élève malade ne peut pas utiliser les transports scolaires. Une personne qui était en isolement doit porter un masque chirurgical ou d'intervention et maintenir une distance physique entre elle et les autres passagères et passagers.

Salles d'isolement

Les élèves et le personnel malades doivent être placés dans des salles d'isolement désignées ou tout autre endroit indiqué par le bureau de santé publique local. La salle d'isolement peut être située dans les locaux réservés aux services de santé aux élèves et doit comprendre une salle de bain privée pour l'élève. La salle d'isolement en

résidence sera en général la chambre de l'élève; néanmoins, d'autres salles ou zones d'isolement pourraient être désignées, au besoin.

La direction de l'école désignera au moins une pièce de l'établissement comme salle d'isolement, et la ou le chef des services de logement pour les élèves désignera des salles ou des zones dans la résidence.

Un membre du personnel de l'école ou de la résidence qui a reçu la formation nécessaire surveillera les élèves en isolement. Cette personne doit porter de l'ÉPI, y compris un écran facial, un masque médical jetable, des gants et une blouse.

Chaque salle d'isolement sera dotée d'ÉPI, comme des masques médicaux jetables, un écran facial, des blouses jetables, des gants et du désinfectant pour les mains, de même que de fournitures telles qu'une poubelle avec sac et des produits de nettoyage et de désinfection.

Les salles d'isolement seront nettoyées et désinfectées après chaque utilisation.

Surveillance des élèves en isolement

Un élève qui présente des symptômes à l'école sera placé dans la salle ou la zone d'isolement désignée en attendant que ses parents, ses tuteurs ou une personne à joindre en cas d'urgence viennent le chercher. Si possible, il sera placé dans une pièce avec une porte vitrée de sorte qu'un membre du personnel puisse le surveiller en maintenant une distance physique.

Un élève qui présente des symptômes dans la résidence après les heures de classe doit s'isoler dans sa chambre en attendant qu'on vienne le chercher, sauf directive contraire du bureau de santé publique local.

Le membre du personnel qui le surveille doit porter un masque médical, un écran facial, une blouse et des gants en lui prodiguant des soins.

Des repas, des collations, des boissons et des médicaments seront fournis à l'élève dans la salle d'isolement.

Si l'élève en isolement dans la résidence y passe la nuit, la procédure habituelle de surveillance d'un élève malade doit être suivie. Il est entendu que si l'élève présente des symptômes alarmants, comme de la difficulté à respirer, une perte de conscience ou tout symptôme grave ne pouvant pas être géré par le personnel sur place, ce dernier doit composer le 911 ou veiller à ce que l'élève soit emmené à l'hôpital.

Gestion des personnes exposées à la COVID-19 en dehors de l'école

La présente section vise les personnes étroitement liées à une communauté scolaire, comme les conductrices et conducteurs d'autobus, les parents ou les membres du foyer d'un élève ou d'un membre du personnel, qui ont reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 alors qu'elles se trouvaient en dehors de l'école.

Il se peut que des élèves, des membres du personnel ou du corps enseignant, des visiteuses ou visiteurs essentiels ou des entrepreneurs soient exposés à la COVID-19 en dehors du périmètre scolaire (par exemple lors d'interactions avec des membres de leur famille qui ne fréquentent pas l'école ou lors d'interactions sociales hors de l'école).

Les personnes qui ne sont pas entièrement vaccinées ou qui ont déjà reçu un résultat positif à un test de dépistage et qui ont été désignées comme étant très à risque après avoir été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19, comme les membres du foyer, ne doivent pas se rendre à l'école. Elles doivent suivre les directives du bureau de santé publique concernant les tests et l'auto-isolement.

En général, il n'est pas forcément nécessaire de placer les membres d'une cohorte en isolement et de leur faire subir un test si l'élève ou le membre du personnel malade a contracté la maladie à l'extérieur de l'école et ne s'est pas rendu à l'école lorsqu'il était contagieux. Dans ce cas, le bureau de santé publique tranchera.

Les écoles doivent avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'apprentissage des élèves devant s'isoler ainsi que de leurs frères et sœurs qui peuvent également devoir s'isoler parce qu'ils sont très à risque en raison de leur contact étroit. Dans la mesure du possible, les écoles doivent pouvoir faire la transition vers l'apprentissage à distance dans les 24 heures.

Si la période d'apprentissage à distance dure plus de trois jours, les élèves doivent se voir proposer une combinaison d'activités d'apprentissage synchrone et asynchrone.

Gestion des personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 au sein de la communauté scolaire

La présente section vise toute personne, parmi les élèves, le personnel et les membres d'une communauté scolaire régulièrement présents à l'école, qui informe l'école qu'elle a reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19.

- Le bureau de santé publique local communiquera avec chaque personne dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif pour lui donner des directives.
- Toute personne déclarée positive à la COVID-19 doit s'isoler et s'abstenir de se rendre à l'école avant d'y avoir été autorisée par le bureau de santé publique local. Il n'est pas nécessaire de présenter une note médicale ou une preuve de résultat négatif à un test de dépistage pour retourner à l'école.

- Le bureau de santé publique local avisera l'école si une personne a reçu un diagnostic de COVID-19. Il se peut que la personne infectée et l'école ne relèvent pas du même bureau local; dans ce cas, les bureaux et l'école devront se concerter pour préciser les directives à suivre. Il convient de désigner des personnes-ressources au sein de l'école et du bureau de santé publique local qui pourront veiller à la fluidité de la procédure de communication.
- S'il conclut qu'il existe un risque de transmission aux autres personnes présentes dans l'école, le bureau de santé publique local évaluera les élèves et le personnel pour déterminer dans quelle mesure ils ont pu être exposés et s'ils doivent subir un test et s'isoler.
- On considère généralement que le risque d'exposition est élevé au sein des cohortes de classe (élèves et personnel appartenant à la cohorte).
- Les élèves et le personnel désignés comme étant très à risque en raison d'un contact étroit doivent subir un test, peu importe leur statut vaccinal. En général, les personnes entièrement vaccinées ou qui ont déjà reçu un résultat positif à un test de dépistage n'ont pas besoin de s'isoler, sauf directive contraire du bureau de santé publique local.
- Un résultat négatif à un test ne modifie pas ou ne réduit pas la durée de l'isolement, car le virus peut encore être en période d'incubation.

Retour à l'école

Les personnes qui ont subi un test de dépistage de la COVID-19 parce qu'elles présentaient des symptômes, mais dont le résultat est négatif, peuvent retourner à l'école si elles n'ont pas de fièvre, si leurs symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures, ou 48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux (nausée ou vomissements, diarrhée), et si on ne leur a pas ordonné de s'isoler, dans la mesure où elles n'ont pas eu de contact avec un cas confirmé de COVID-19.

Si une personne a obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, le bureau de santé publique local communiquera avec l'école afin de fournir des directives complémentaires à la fois à cette personne et aux gens qui sont très à risque en raison d'un contact étroit avec elle, y compris aux membres du même foyer. Cette personne ne pourra pas retourner à l'école avant d'y avoir été autorisée par le bureau de santé publique.

Une personne symptomatique qui n'a pas subi de test doit s'isoler, y compris des membres de son foyer, pendant 10 jours. Qu'il y ait eu un test ou non, la période d'auto-isolement doit commencer à la date de l'apparition des symptômes. Les personnes qui reviennent d'un voyage à l'étranger doivent se conformer aux directives et aux lois fédérales.

Il n'est pas nécessaire de présenter une note médicale ou une preuve de résultat négatif à un test de dépistage pour retourner à l'école.

Si une personne malade n'a pas la COVID-19

Si une personne malade a reçu un autre diagnostic d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé, le retour à l'école peut être envisagé dans la mesure où cette personne n'a pas de fièvre et où ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures, ou 48 heures en cas de diarrhée ou de vomissements. Elle doit continuer d'utiliser l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles ou un outil désigné par le bureau de santé publique local tous les jours avant de se rendre à l'école, et elle pourrait avoir à confirmer qu'elle a effectué l'autodépistage avant son arrivée ou à son arrivée.

Communication avec la communauté scolaire

Les parents, les élèves et le personnel souhaitent être informés, ce qui est parfaitement compréhensible, lorsqu'un cas positif de COVID-19 est détecté dans l'école ou la résidence pour élèves.

Si un élève, un membre du personnel ou une personne en visite reçoit un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, le bureau de santé publique local déterminera les employés et employées et les élèves qui sont jugés très à risque en raison d'un contact étroit. Chacune de ces personnes sera avertie et recevra des instructions qu'elle devra absolument suivre.

Une fois que les gens ayant été en contact étroit avec la personne malade en auront été avertis, la DEPA enverra un avis au reste de la communauté de l'école et de la résidence pour élèves.

Le site Web de la DEPA comporte une [page sur la COVID-19](#) où sont présentés de façon claire des renseignements à jour sur les cas confirmés de COVID-19 parmi les élèves et le personnel de la communauté scolaire.

Aucun renseignement personnel ne sera rendu public. À mesure que les cas concernant des élèves ou des membres du personnel seront résolus, la DEPA actualisera la page sur la COVID-19 de son site Web en supprimant l'information sur ces cas.

Au nom de la protection de la vie privée, les renseignements publiés par la DEPA à l'intention des communautés scolaires ne permettent pas d'identifier les élèves et les membres du personnel ayant reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19.

Si un bureau de santé publique annonce la fermeture temporaire d'une classe, d'une cohorte ou d'une école, les parents, les élèves et le personnel en seront informés sans délai.

L'avis de fermeture d'une classe, d'une cohorte ou d'une école sera affiché dans la page sur la COVID-19 du site Web de la DEPA.

Déclaration des absences liées à la COVID-19 dans les écoles

La DEPA signalera chaque jour au ministère de l'Éducation tout [cas confirmé de COVID-19](#) dans les écoles en utilisant l'outil de déclaration des absences en ligne. La personne responsable de la COVID-19 à la DEPA vérifiera l'exactitude de cette information. L'objet de cette collecte de données est de suivre l'incidence possible de la COVID-19 dans toutes les écoles de l'Ontario. Veuillez noter que les données sur les absences ne sont pas recueillies à des fins de recherche des contacts et qu'aucun renseignement personnel n'est recueilli par le ministère de l'Éducation.

Tout cas suspecté ou confirmé de COVID-19 dans une école ou une résidence pour élèves doit être signalé au bureau de santé publique local pour faciliter la gestion des cas, la recherche des contacts et d'autres activités conformément à la législation applicable, dont la [Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée](#). Les responsables de la santé publique détermineront les mesures supplémentaires requises, le cas échéant, par exemple la déclaration d'une éclosion et la fermeture de classes ou de l'école. À la demande du bureau de santé publique, une direction d'école peut renvoyer chez elles des personnes ou des cohortes en attendant le résultat de l'enquête du bureau.

Les cas parmi le personnel itinérant et occasionnel doivent être signalés au bureau de santé publique.

Gestion des dossiers

Collaboration avec le bureau de santé publique local

Si une école apprend qu'un élève ou un membre du personnel a reçu un diagnostic de COVID-19, il est primordial que les renseignements essentiels concernant le personnel et les élèves soient remis au bureau de santé publique local sur demande à des fins de recherche des contacts. Ces renseignements doivent être fournis rapidement par le personnel administratif de l'école, avant et après les heures de classe, sur demande du bureau de santé publique. La personne responsable de la COVID-19 au sein du conseil doit avoir établi un système, en concertation avec le bureau, pour assurer la disponibilité continue de ces renseignements.

Les renseignements suivants doivent être accessibles :

- cahiers des présences;
- dossiers des élèves;
- listes des classes et attribution des places;
- listes des services de garde d'enfants avant et après l'école;
- listes des services de transport et attribution des places;
- coordonnées à jour des parents, des membres du personnel et des élèves;

- affectations et programmes spéciaux, comme les programmes de partenariats pour l'éducation avec les établissements communautaires (anciennement les programmes d'éducation offerts dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels) ou les programmes ayant trait à l'enfance en difficulté;
- registres des visiteuses et visiteurs essentiels.

Gestion des éclosions

En cas d'éclosion de COVID-19 dans une école ou une résidence pour élèves relevant de la DEPA, le personnel doit se conformer au document [COVID-19 : directives en matière de gestion, de sécurité et de santé pour les écoles \(2021-2022\)](#) du gouvernement provincial et suivre les instructions du bureau de santé publique local.

Le bureau de santé publique local doit :

- déterminer si l'éclosion dans l'école est avérée;
- déclarer l'éclosion;
- fournir des directives et des conseils concernant les mesures à prendre pour lutter contre l'éclosion;
- déclarer la fin de l'éclosion.

Le bureau de santé publique déterminera les cohortes à renvoyer à la maison (à des fins d'auto-isolément) en réaction à un cas ou à une éclosion, ou s'il est nécessaire de procéder à la fermeture totale de l'école selon l'ampleur de l'éclosion. Dans certains cas, le bureau peut conférer à la direction de l'école le pouvoir discrétionnaire de renvoyer chez elles des personnes ou des cohortes en attendant le résultat de son enquête.

Quand parle-t-on d'éclosion dans une école?

On parle d'éclosion dans une école lorsqu'il y a au moins deux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire au cours d'une période de 14 jours parmi les élèves, les membres du personnel ou les visiteuses et visiteurs, avec un lien épidémiologique, et lorsqu'on peut présumer de façon raisonnable qu'au moins une personne a contracté l'infection à l'école (y compris dans les transports scolaires et les services de garde avant et après l'école).

Le document [COVID-19 : Document d'orientation sur la gestion des cas, des contacts et des éclosions dans les écoles](#) contient la définition la plus récente d'une éclosion dans une école.

Quand parle-t-on d'éclosion dans une résidence pour élèves?

On parle d'**éclosion suspectée** dans une résidence lorsqu'il y a un cas de COVID-19 confirmé en laboratoire parmi les élèves.

On parle d'**éclosion confirmée** dans une résidence lorsqu'il y a au moins deux cas de COVID-19 confirmés en laboratoire au cours d'une période de 14 jours parmi les élèves, les membres du personnel ou les visiteuses et visiteurs, avec un lien épidémiologique, et lorsqu'on peut présumer de façon raisonnable qu'au moins une personne a contracté l'infection à la résidence, par exemple dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- absence de source d'infection évidente à l'extérieur de la résidence;
- exposition connue dans la résidence.

Remarque : Les définitions ci-dessus ne sont présentées qu'à des fins de surveillance. Un bureau de santé publique peut, à sa discrétion et selon le résultat de son enquête, déclarer qu'une éclosion est suspectée ou confirmée même si elle ne répond pas parfaitement à la définition donnée ci-dessus.

Consultez le document [Liste de vérification : Gérer les éclosions de COVID-19 dans les lieux d'hébergement collectif](#) de Santé publique Ontario pour en savoir plus.

Déclaration d'une éclosion dans une école ou une résidence pour élèves

Le bureau de santé publique local est chargé de déterminer si une éclosion est avérée et de déclarer cette éclosion. Il formulera des directives et des recommandations concernant les mesures à mettre en œuvre pour lutter contre l'éclosion, selon les conseils des ministères de l'Éducation et de la Santé.

Fermeture d'une école, d'une résidence pour élèves ou d'une classe

Le bureau de santé publique local est chargé de déterminer si une école, une résidence pour élèves ou une classe doit fermer.

En cas de fermeture, la direction de l'école, la ou le chef des services de logement pour les élèves et l'administration de la DEPA veilleront à ce que le personnel ainsi que les élèves et leur famille suivent le plan de l'établissement pour le passage à l'apprentissage à distance.

La DEPA enverra un avis à la communauté de l'école et de la résidence et mettra à jour sa [page Web sur la COVID-19](#).

Déclaration de la fin d'une éclosion

Le bureau de santé publique local déclarera la fin d'une éclosion lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- au moins 14 jours se sont écoulés depuis l'apparition du dernier cas en lien avec l'éclosion sans qu'il y ait de preuve de transmission continue qui pourrait raisonnablement être liée à des expositions dans l'école (y compris parmi les élèves, le personnel, les visiteuses et visiteurs essentiels ou les autres personnes présentes dans l'école pendant l'éclosion);
- on n'a signalé aucune autre personne malade associée aux cohortes initialement exposées et en attente de résultats de test.

Réouverture d'une école ou d'une résidence pour élèves

Le bureau de santé publique local déterminera quand les cohortes pourront retourner à l'école ou quand l'école ou la résidence pourra rouvrir. Il n'a pas à attendre d'avoir déclaré la fin d'une éclosion pour recommander la réouverture de l'école à une partie ou à l'ensemble des cohortes. Selon ses conseils, les cohortes pour lesquelles il n'existe aucune preuve de transmission peuvent progressivement réintégrer l'école à mesure que des renseignements complémentaires et les résultats des tests de dépistage sont reçus. Dans le cadre de la réouverture, il faut renforcer l'application des mesures de prévention de base et envisager la mise en place de mesures supplémentaires et d'une surveillance active.